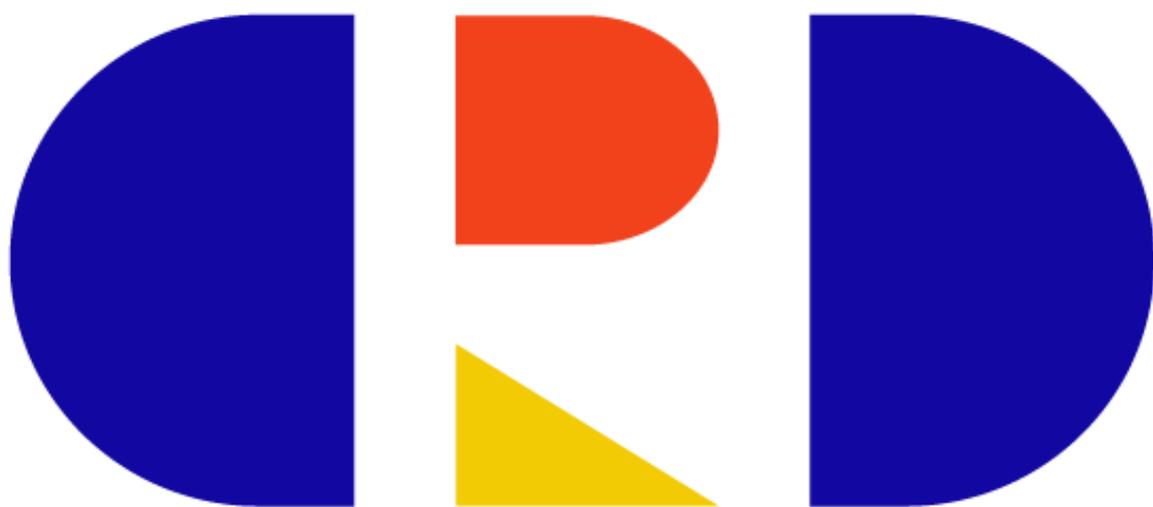


CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

CONSERVATOIRE GAUTIER-D'ÉPINAL

# RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2025/2026



CONSERVATOIRE  
À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL  
GAUTIER-D'ÉPINAL



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
ÉPINAL

## TABLE DES MATIERES

<b>PrÉambule.....</b>	<b>3</b>
I. <i>DÉfinitions et objectifs.....</i>	4
II. <i>Structure et organisation.....</i>	5
III. <i>Tarifs.....</i>	12
<b>RÉglement des Études .....</b>	<b>14</b>
I. <i>Renseignements pratiques .....</i>	14
II. <i>Disciplines enseignées.....</i>	14
III. <i>Conditions d'admission.....</i>	15
IV. <i>Parcours.....</i>	17
V. <i>Organisation des cours .....</i>	25
<b>Suivi pÉdagogique de l'ÉlÈve .....</b>	<b>30</b>
I. <i>Outils d'évaluation.....</i>	30
II. <i>Jurys de fin de cycle .....</i>	30
III. <i>Récompenses, attestations et diplômes .....</i>	33
<b>RÉglement d'usage .....</b>	<b>36</b>
I. <i>Absences : .....</i>	36
II. <i>Destination et usage des locaux : .....</i>	36
III. <i>Attitude et discipline : .....</i>	38
IV. <i>RGPD et droit à l'image .....</i>	38
V. <i>Divers : .....</i>	39
<b>SCHÉMA DES ÉTUDES .....</b>	<b>40</b>

## ANNEXES

- Annexe 1 : Membres du conseil d'établissement*
- Annexe 2 : Modalités de désignation des représentants*
- Annexe 3 : Tarifs et règlement financier*
- Annexe 4 : Contrat de location d'instrument*
- Annexe 5 : Horaires des services*
- Annexe 6 : L'équipe enseignante et les disciplines enseignées*
- Annexe 7 : L'équipe administrative*
- Annexe 8 : Formulaire de droit à l'image*
- Annexe 9 : Liste des Unités de Valeur complémentaires pour le C.E.M et le D.E.M*
- Annexe 10 : Fonctionnement du Cycle Spécialisé*
- Annexe 11 : Liste des abréviations*

# PRÉAMBULE

---

En 1952, le Conseil Municipal de la Ville d'Épinal crée l'**École Municipale de Musique**.  
Les cours sont alors dispensés dans le bâtiment situé 9, rue de la Louvière.

En 1983, la municipalité d'Épinal décide de réorganiser le fonctionnement de cette école pour répondre aux normes fixées par le Ministère de la Culture, afin de solliciter le statut d'École Nationale.

Un nouveau règlement intérieur est donc élaboré et voté par le Conseil Municipal en 1984.

À l'issue de deux inspections menées en 1986 et 1987, l'établissement obtient le classement d'**École Nationale de Musique** sur décret du Ministère de la Culture.

À la rentrée 1989, l'École Nationale de Musique s'installe dans de nouveaux locaux spécialement aménagés dans le bâtiment de l'ancien orphelinat situé au 22, rue Thiers. L'établissement est inauguré par Monsieur Philippe SEGUIN, Député-Maire.

En conséquence des réorganisations engendrées par cette installation et de la forte augmentation du nombre d'élèves ainsi que des disciplines enseignées, le règlement intérieur, qui était en mutation depuis plusieurs années, est alors défini en coordination avec les usagers et adopté par le Conseil Municipal de la Ville d'Épinal.

En octobre 2006, l'École Nationale devient **Conservatoire à Rayonnement Départemental** par classement automatique du Ministère de la Culture. Sur décision du Conseil Municipal il prend le nom de **Conservatoire Gautier-d'Épinal** et le 21 novembre 2008, Monsieur Michel HEINRICH, Député-Maire, dévoile officiellement la plaque.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conservatoire Gautier-d'Épinal est transféré à la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2024, son classement en Conservatoire à Rayonnement Départemental a été renouvelé pour une durée de 7 ans.

Par arrêté préfectoral n°2022/325 du 30 juin 2022, le Conservatoire Gautier-d'Épinal, dans le cadre du Réseau Grand-Est, est agréé pour la préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique (mise en place des Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur - CPES). Cet agrément a une durée de 5 ans.

# I. Définitions et objectifs

## Vocation, buts et missions particulières

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental : **GAUTIER-D'ÉPINAL** est un établissement d'enseignement artistique spécialisé de la musique et du théâtre. Sa gestion administrative et financière est assurée par la Communauté d'Agglomération d'Épinal (C.A.E.). Il est placé sous la tutelle pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le Conservatoire a pour mission d'apporter aux enfants, adolescents et, dans une moindre mesure, aux adultes qui fréquentent l'établissement, les savoirs et savoir-faire fondamentaux nécessaires à la pratique de la musique et du théâtre en amateur, et pour certains d'entre eux à la poursuite d'études supérieures visant aux métiers de la musique.

Il constitue sur le plan local, à travers l'enseignement d'une pratique artistique vivante, un pôle dynamique de la vie culturelle de la C.A.E., du Département et de la Région.

### *Textes de références :*

*Loi du 13 août 2004, décret du 12 octobre 2006, Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement initial de la musique d'avril 2008.*

*Nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre, paru au bulletin officiel du 18 septembre 2023.*

## II. Structure et organisation

La responsabilité pédagogique est assurée par la Direction du Conservatoire.

Le fonctionnement administratif et financier est assuré par le Directeur Général des Services de la C.A.E., qui met à la disposition du C.R.D. les moyens en personnel et en matériel nécessaires à son fonctionnement.

### A. Instances du Conservatoire

#### 1. Le Conseil d'Établissement

Le Conseil d'Établissement du Conservatoire a été créé par délibération du Conseil Municipal en 1984. Suite au transfert du Conservatoire à la Communauté d'Agglomération d'Épinal, le 1<sup>er</sup> juillet 2013, il est actuellement composé comme suit :

##### Membres de droit

- le Président de la C.A.E.
- le Vice-président de la C.A.E. délégué à la culture
- le Maire d'Épinal ou son représentant
- deux conseillers communautaires, membres titulaires
- deux conseillers communautaires, membres suppléants
- le Directeur Général des Services
- le Directeur du développement culturel en charge des Arts Vivants de la Culture de la CAE
- la Direction du Conservatoire
- la Direction-Adjointe déléguée aux études du Conservatoire
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- le Président du Conseil Départemental des Vosges
- le responsable communication et animation
- le responsable administratif et financier
- le régisseur technique

##### Membres représentants

- un représentant des professeurs de l'établissement (assisté d'un suppléant)
- deux représentants des parents d'élèves (assistés chacun d'un suppléant)
- un représentant des élèves (assisté d'un suppléant)

Les représentants sont désignés pour deux ans.

Les modalités de désignation des représentants sont consultables en annexe 2.

##### Membres invités :

Un certain nombre de membres sont invités en qualité de consultants.

(Voir annexe 1)

Le Conseil d'Établissement est saisi par son Président de toute affaire concernant le Conservatoire et de tous les sujets qu'il juge utiles.

Le Conseil d'Établissement dispose d'un simple pouvoir de proposition auprès du Président et du Conseil Communautaire. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Chaque réunion du Conseil d'Établissement (au moins une par année scolaire) fait l'objet d'une convocation envoyée au minimum 15 jours avant la date fixée et assortie d'un ordre du jour.

Les questions que les différents représentants souhaitent aborder à l'occasion de chaque Conseil d'Établissement doivent être déposées par écrit au secrétariat du Conservatoire au minimum 8 jours avant la date de la réunion.

Le secrétariat du Conseil d'Établissement est assuré à la diligence de la Direction du Conservatoire.

## **2. Le Conseil Pédagogique**

Le Conseil Pédagogique est un organe consultatif et de proposition. Il est constitué comme suit :

- la Direction du Conservatoire ;
- la Direction-Adjointe déléguée aux études ;
- le responsable communication, action artistique et culturelle ;
- un professeur coordonnateur par département pédagogique : bois, instruments polyphoniques, cordes pincées, cordes frottées, jazz, cuivres et percussions, musiques amplifiées, musique ancienne et voix, formation musicale, art dramatique et pratiques collectives.

Le Conseil Pédagogique est chargé de proposer, de donner un avis sur les objectifs et les orientations pédagogiques du Conservatoire. Il se réunit sur convocation de la Direction, à son initiative ou à la demande d'au moins 3 de ses membres une fois par trimestre au minimum.

Chaque convocation est assortie d'un ordre du jour.

Les propositions et avis du Conseil Pédagogique sont pris à la majorité des membres présents et représentés.

Le secrétariat du Conseil Pédagogique est assuré à la diligence la Direction Adjointe déléguée aux études, un compte-rendu des réunions est rédigé et transmis par mail aux professeurs et affiché en salle des professeurs.

Les professeurs coordonnateurs se chargent de communiquer aux enseignants de leur département les informations urgentes et/ou spécifiques.

### **3. L'équipe des professeurs coordonnateurs**

Les professeurs coordonnateurs représentent chaque département pédagogique. Ces professeurs sont nommés en début d'année scolaire sur proposition de la Direction.

À la demande de l'équipe de Direction, ils examinent les problèmes inhérents au fonctionnement pédagogique du Conservatoire.

Ces professeurs sont plus spécialement responsables par département du suivi pédagogique de chaque élève (évaluations) et provoquent, le cas échéant, la réunion des équipes pédagogiques pour statuer sur le cas de tel ou tel élève.

En outre, ils sont invités à formuler les propositions pour le Conseil Pédagogique du Conservatoire.

En cas d'absence, sur validation de la Direction, le professeur coordonnateur peut être amené à se faire remplacer par un membre de son département.

### **4. Le Conseil de Discipline**

Pour tout problème grave de discipline, la Direction du Conservatoire réunit le Conseil de Discipline, formé d'au moins trois membres du Conseil Pédagogique auxquels s'ajoute un délégué de parents d'élèves quand l'élève est mineur ou un délégué des élèves quand l'élève est majeur.

Sur proposition de la Direction, il se prononce sur les sanctions disciplinaires les plus importantes prévues au règlement intérieur après trois avertissements écrits :

- exclusion temporaire de plus de 15 jours ;
- interdiction de passer les examens ;
- exclusion définitive du Conservatoire.

Le Conseil de Discipline se prononce à la majorité des membres présents ou représentés.

Le secrétariat du Conseil de Discipline est assuré par la Direction du Conservatoire (ou son représentant)

Un procès-verbal du Conseil de Discipline est établi après chaque séance et signé par chacun des membres.

## **B. Les Associations**

Différentes associations constituées selon la loi de 1901 participent à la vie du Conservatoire en accord avec la Direction.

Ces associations sont essentiellement des associations d'élèves, de parents d'élèves, de professeurs (indépendamment du libre exercice du droit syndical et des autres instances professionnelles prévues par le statut des collectivités territoriales).

Ces associations pourront se réunir, travailler et préparer les activités prévues par leurs statuts dans les locaux du Conservatoire, dans la limite des vacances de salles et de la disponibilité du personnel d'accueil. Ils doivent pour cela solliciter l'autorisation de la Direction en amont.

La participation des élèves aux activités de ces associations ne saurait en aucun cas être obligatoire ni d'ailleurs constituer un obstacle quelconque à leur scolarité régulière ou aux animations propres du Conservatoire.

## **C. Le personnel du Conservatoire**

### **1. Le pôle de Direction**

#### La Direction

La Direction assume, sous l'autorité du Président de la C.A.E., la responsabilité pédagogique et musicale, assistée de la Direction-Adjointe déléguée aux études.

Elle est le supérieur hiérarchique de tout le personnel et l'organisation pédagogique et administrative de l'établissement lui incombe. Elle donne son avis sur les nominations, effectue les évaluations des agents, prend les éventuelles mesures disciplinaires. Elle répartit les fonctions et attributions du corps enseignant et fixe, en relation avec la Direction-Adjointe déléguée aux études, les emplois du temps. Elle peut être, elle-même, chargée d'enseignement.

La Direction ou son représentant compose et préside les jurys d'examens et organise les contrôles. Elle choisit les sujets d'épreuves sur proposition des professeurs.

Elle élabore les différents calendriers pédagogiques du Conservatoire : examens d'entrée, examens de fin d'année, en collaboration avec la Direction-Adjointe.

Elle participe aux actions culturelles visant à développer le rayonnement du Conservatoire, actions décidées par elle-même ou proposées par les instances communautaires. Pour ces actions (concerts, auditions internes ou externes, animations, etc.), elle est assistée de la Direction-Adjointe déléguée aux études et du responsable communication et animation.

Elle prépare et étudie, en relation avec la Direction Générale des Services, les propositions budgétaires du Conservatoire et assure le contrôle du suivi budgétaire.

Elle applique les sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur et en cas de nécessité convoque le Conseil de Discipline.

#### La Direction-Adjointe déléguée aux études

La Direction-Adjointe assiste la Direction dans sa tâche et agit sous son autorité. Elle peut assurer un enseignement musical au Conservatoire.

Elle effectue éventuellement les évaluations des agents de catégorie B.

Elle assure le suivi du parcours global des élèves à l'intérieur des cursus, en relation avec le professeur de la dominante.

Elle veille au respect des textes en ce qui concerne les différentes unités de valeurs à valider pour l'obtention des différents diplômes décernés par le Conservatoire.

Elle assiste la Direction dans la supervision des bulletins des élèves.

Elle est amenée à représenter la Direction lors des conseils d'école et conseils de classe des classes à horaires aménagés musique et théâtre.

Elle reçoit les élèves ou parents d'élèves sur rendez-vous, pour tout conseil d'orientation, en concertation avec la Direction.

En tant que Direction-Adjointe, elle est appelée en cas d'absence, maladie ou autres causes, à remplacer la Direction défailante.

Elle exerce alors ses fonctions sous l'autorité du Président de la C.A.E.

### Le responsable communication, action artistique et culturelle

Le travail autour de projets, l'ouverture esthétique du Conservatoire et la recherche d'une interaction la plus grande possible entre le Conservatoire et la vie artistique locale, départementale et régionale, sont les missions essentielles confiées au responsable communication, action artistique et culturelle, placé sous l'autorité de la Direction et de la Direction-Adjointe.

Il doit impulser, catalyser, coordonner, proposer et suivre la réalisation des projets interdisciplinaires de l'établissement.

## **2. Le corps enseignant**

Les enseignants du Conservatoire sont des agents de la Fonction Publique Territoriale recrutés par la C.A.E.

Ils sont chargés d'enseigner aux élèves leur(s) spécialité(s) artistique(s), conformément aux directives pédagogiques du Ministère de la Culture et selon d'éventuelles instructions particulières et complémentaires de la Direction du Conservatoire.

Le temps de cours hebdomadaire de chacun est fixé pour toute la durée de l'année scolaire conformément au calendrier établi par le Ministère de l'Éducation Nationale.

### Temps de travail et absences

La présence des enseignants aux réunions de début et fin d'année scolaire ainsi que leur participation aux différents projets du Conservatoire sont obligatoires.

L'année scolaire du Conservatoire est identique à celle de l'Éducation Nationale.

Dans le cas où des cours n'auraient pas lieu (par exemple après les examens) les enseignants concernés peuvent se voir confier par la Direction des missions particulières

et ponctuelles pour le Conservatoire (par exemple l'accompagnement de piano pour certaines épreuves) dans la limite de leur service hebdomadaire normal.

Les demandes d'absences pour convenance personnelle doivent être déposées par écrit au moins un mois à l'avance, et en juin pour une demande de congé d'une année scolaire entière.

En aucun cas, sauf raison médicale, un enseignant ne peut s'absenter si un congé ou une autorisation d'absence ne lui a pas été accordé en bonne et due forme par la Direction et visé par les autorités communautaires.

Si un enseignant doit manquer un cours de façon impromptue, l'administration du Conservatoire doit être prévenue avant le début du cours, l'absence devant ensuite être motivée par écrit.

**Il est formellement interdit aux enseignants de pourvoir à leur propre remplacement, quelle qu'en soit la durée.**

En cas d'absence prolongée, La Direction fait le nécessaire pour assurer les remplacements de cours dans les meilleures conditions.

La ponctualité aux cours est de rigueur absolue. Les retards répétés feront l'objet d'un rapport de la Direction à la Direction Générale des Services qui prendra les mesures qui s'imposent.

**Les horaires de cours sont validés par la Direction. Ils ne peuvent être modifiés que par elle.**

**En aucun cas les enseignants ne peuvent imposer aux élèves des heures à leur convenance ou changer celles existantes, ni pourvoir à des mutations de classe à classe, sans que cela ait été discuté et validé par la Direction.**

### Obligations

Les enseignants ont la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans leur classe et doivent veiller à la propreté de celle-ci.

Au cas où un élève troublerait leur cours, ils doivent en référer à la Direction, ou à la Direction-Adjointe déléguée aux études, mais ne peuvent en aucun cas renvoyer un élève du Conservatoire de leur propre chef.

Ils peuvent être amenés à intervenir en dehors de leur salle de cours, dans les lieux communs de l'établissement ou sur les lieux de concert (autres salles, couloirs, toilettes, ascenseur etc.), afin de veiller à la discipline et d'assurer la sécurité si cela s'avère nécessaire.

**Les enseignants doivent veiller à ne laisser aucun élève sans surveillance dans le couloir ou la salle de classe pendant la durée de leur cours. Si un ou plusieurs élèves doivent être isolés (problème de discipline, épreuve orale de FM, etc.), le professeur devra faire le nécessaire pour obtenir l'aide d'un agent de l'accueil, du C.D.I. ou du secrétariat, qui pourra se charger de la surveillance à titre exceptionnel et provisoire.**

Les enseignants doivent avoir en toutes circonstances, vis à vis de leurs élèves, une attitude exemplaire, responsable, et en relation avec la dignité de leur fonction. Ils doivent veiller à l'intégrité morale et physique des élèves qui leur sont confiés.

Lorsqu'un enseignant rencontre d'importantes difficultés avec un élève, il en informe la Direction du Conservatoire qui, en liaison avec la Direction-adjointe déléguée aux études et les parents de l'élève, recherchera des solutions adaptées.

**Les enseignants doivent tenir à jour, cours par cours, le registre de présence de leurs élèves. Ils signaleront à l'administration à l'issue de chaque cours, toutes les absences. Les absences non excusées et non motivées seront alors notifiées aux parents par écrit.**

Les enseignants qui souhaitent organiser des manifestations culturelles se réfèrent à la procédure mise en place et sollicitent le service communication pour l'ensemble de l'organisation.

Ils fournissent, au moins un mois à l'avance la liste des élèves concernés.

Comme tout agent communautaire, les enseignants du Conservatoire sont soumis au statut général des fonctionnaires territoriaux, notamment en ce qui concerne l'obligation de réserve pour tout ce qui a trait à la vie de l'établissement et de la C.A.E.

Au titre de la formation personnelle, ils peuvent bénéficier en dehors de leur temps de travail, de cours dispensés au Conservatoire. Ils doivent alors en faire la demande écrite auprès de la Direction qui formalisera la demande avec le service Formation de la collectivité.

### Référent handicap

Lieu d'éducation et d'ouverture, le Conservatoire applique le principe de non-discrimination en ce qui concerne ses modalités d'accueil, participant ainsi à la politique publique d'inclusion.

La Direction identifie au sein de son équipe un référent-handicap qui apporte son regard et son expertise dans l'accompagnement d'élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

Il est l'interlocuteur privilégié de l'équipe enseignante pour la mise en place d'un parcours adapté ou des aménagements d'épreuve. Il travaille en étroite collaboration avec la Direction Adjointe déléguée aux études.

### III. Tarifs

*Le règlement financier est consultable en annexe 3.*

Les tarifs font l'objet d'une délibération votée par le Conseil Communautaire pour chaque année scolaire.

Les droits d'inscription et de location d'instrument sont dus pour l'année scolaire en cours, tout comme les droits de scolarité.

Il existe deux types de tarifications :

- tarifs communautaires sur présentation du pass communautaire
- tarifs extérieurs

À défaut de présentation du pass communautaire, le tarif extérieur est appliqué.

La tarification se décompose comme suit :

- **frais de dossier** : annuels et payables au moment de l'inscription ou de l'admission, ils sont non remboursables sauf dans le cas où l'inscription est refusée par l'administration ;
- **droits de scolarité** annuels : toute année commencée est due en totalité et ce, même en cas de démission en cours d'année, à l'exception des motifs définis par le règlement, sur demande écrite et présentation d'un justificatif.

Les motifs acceptés sont :

- Déménagement
- Contre-indication médicale à la pratique de l'activité
- Congés accordés par la Direction d'au moins un trimestre

Le restant dû sera calculé au prorata du nombre de semaines d'enseignements suivies.

Une période d'essai de 3 cours, uniquement pour les nouveaux élèves, permet aux familles de décider du maintien de l'élève au Conservatoire.

Les droits de scolarité sont dus par défaut, en totalité à réception de la facture. Sur demande express, un paiement en plusieurs fois est possible (hors cursus découverte).

- **location d'instrument** : le Conservatoire, dans la mesure de ses possibilités, peut louer pour l'année scolaire un instrument à un élève qui en fait la demande (annexe 4°). **La location est annuelle, payable au premier trimestre, et ne fait pas l'objet de remboursement en cas d'abandon ou d'achat en cours d'année.** La famille doit fournir une attestation d'assurance spécifique dommage aux biens (vol, perte et détérioration) et mentionnant la valeur de l'instrument, pour la durée de la location et s'engage à restituer l'instrument en un état identique à celui mentionné sur la fiche de prêt.

Un état des lieux précis est effectué, en lien avec le professeur, à la prise et au retour de l'instrument.

Le Conseil Départemental des Vosges met à la disposition du C.R.D. un certain nombre d'instruments rares qui peuvent être prêtés aux élèves pour une durée d'un an.

La réinscription d'un élève ne sera acceptée que si l'élève est à jour de paiement des cotisations passées.

Le paiement des frais de scolarité conditionne l'admission de l'élève en cours et la possibilité de se présenter aux examens.

# RÉGLEMENT DES ÉTUDES

## I. Renseignements pratiques

### HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL AU PUBLIC

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
7h30 – 20h30	8h00 – 12h30				

Les horaires d'ouverture des différents services sont mentionnés en annexe 5 et affichés dans l'établissement.

## II. Disciplines enseignées

La liste nominative des professeurs est consultable en annexe 6.

### Instruments polyphoniques :

Accordéon  
Guitare  
Harpe  
Orgue  
Piano

### Bois :

Flûte traversière  
Hautbois  
Clarinette  
Basson  
Saxophone

### Cordes frottées :

Violon  
Alto  
Violoncelle  
Contrebasse

### Cuivres :

Trompette  
Trombone  
Cor  
Tuba

### Percussions :

Percussions classiques  
Percussions traditionnelles  
Batterie

### Voix :

Chant lyrique  
Chant choral  
Direction de chœur

### Musique ancienne :

Clavecin  
Flûte à bec  
Orgue positif  
Théorie ancienne  
Contrepoint improvisé  
Ornementation  
Basse continue

### Jazz :

Improvisation jazz  
Histoire du jazz  
Ateliers jazz  
Big band  
Contrebasse jazz & basse électrique  
Batterie jazz  
Guitare jazz  
Piano jazz

#### Érudition musicale :

Éveil

Formation musicale

Formation musicale en ensemble : *Cordes, vents et percussions, instruments polyphoniques*

Culture musicale

#### Musiques Amplifiées

Chant musiques actuelles

Musique Assistée par Ordinateur

FM musiques actuelles

Basse électrique

Guitare électrique

Clavier musiques actuelles

Batterie musiques actuelles

#### Pratiques collectives :

Chant choral – Chœur des adultes

Chant choral – Chœur d'enfants

Chant choral – Ensemble vocal

Pratiques collectives CHAM primaires

Musique de chambre

Orchestre cordes 1<sup>er</sup> cycle

Ensembles instrumentaux : *organisés par disciplines (anches doubles, clarinette, flûte traversière, harpe, percussions, saxophone, trombone, etc ... )*

Orchestre cordes 2<sup>ème</sup> cycle

Orchestre de guitares

Ensemble vents 1<sup>er</sup> cycle

Orchestre vents et percussions

Orchestre symphonique

Orchestre À l'École

#### Art Dramatique

### III. Conditions d'admission

#### Inscriptions et réinscriptions

Les inscriptions et réinscriptions se font sur le site internet du Conservatoire dans le courant du mois de juin (voir affichage et publication sur le site internet du Conservatoire).

Une deuxième période est également proposée fin août.

Les réinscriptions sont obligatoires chaque année pour les élèves en cours d'études, y compris pour les élèves en CHAM.

**N.B. :** *tout nouvel élève est automatiquement placé sur liste d'attente. Son inscription sera confirmée en fonction des places disponibles dans chaque discipline.*

Pour les élèves ayant déjà pratiqué la musique dans un autre établissement, l'admission définitive sera prononcée à la suite d'un examen d'entrée en octobre.

CHRONOLOGIE DES EXAMENS D'ADMISSION	
Début juillet	Examens d'entrée en Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES)
Début septembre	Tests F.M. tous niveaux (pour les non débutants)
Octobre	Examens pour les nouveaux inscrits non débutants
Mars et Mai	Examens en vue de l'admission en C.H.A.M. collège
Mai	Entretiens en vue de l'admission en C.H.A.M. primaire

Les élèves provenant d'autres C.R.D. ou C.R.R. sont automatiquement inscrits (sur présentation des diplômes ou certificats) dans la limite des places disponibles ; toutefois afin d'évaluer plus précisément leur niveau, ils doivent passer l'examen d'entrée et être testés en FM.

**N.B. :** *les examens d'entrée se déroulent à huis clos.*

- Tous les élèves devant passer un examen d'entrée sont considérés comme élèves stagiaires jusqu'à leur classement dans leur niveau définitif. À ce titre, ils seront accueillis dans les classes d'instrument dès la rentrée.
- Ils seront également accueillis en Formation Musicale dès la rentrée, après passage d'un test début septembre.
- Tous les élèves désirant accéder aux CPES doivent obligatoirement passer l'examen.
- Limites d'âge :
  - Le jardin musical est accessible dès l'âge de 4 ans révolus à la date de rentrée.
  - Le dispositif « les Explorateurs » est accessible aux 6-8 ans.
  - La limite d'âge inférieure pour la pratique instrumentale est étroitement liée aux exigences physiologiques propres à chaque instrument. Cependant, l'âge minimum requis pour débiter un instrument est de 7 ans, âge correspondant à la dernière année du cycle des apprentissages fondamentaux (CE1).
  - Les limites supérieures sont étudiées au cas par cas et en fonction des places disponibles. Si un arbitrage est nécessaire, il sera fait en faveur des élèves les plus jeunes.

## IV. Parcours

### A. Horaires traditionnels

Les cours se déroulent en horaires extrascolaires.

### B. Horaires aménagés

Un parcours "Classe à Horaires Aménagés" (C.H.A.M. ou C.H.A.T.), organisé en collaboration avec l'Éducation Nationale, permet aux élèves de suivre une Formation Musicale ou Théâtrale complète, dispensée pendant le temps scolaire (sauf pour certains ensembles et orchestres obligatoires ayant lieu le mercredi ou le samedi).

Dans ce cadre, les cours des C.H.A.M. instrumentales sont principalement dispensés au Conservatoire, deux demi-journées par semaine.

Ceux des C.H.A.M. Ecole chantante sont répartis sur la semaine et ont lieu principalement à l'école de la Loge Blanche.

Ceux des C.H.A.T. ont lieu au Conservatoire (salle de théâtre du site quai Jules Ferry) et parfois au collège St Exupéry.

L'enseignement général est dispensé :

- à l'école Maurice Ravel et à l'école de la Loge Blanche pour le primaire;
- aux collèges Jules-Ferry et Saint Exupéry pour le secondaire.

## 1. C.H.A.M

### 1.1 Conditions d'admission

#### Primaire

Les classes C.H.A.M. sont accessibles en priorité aux spinaliens, dans la mesure où le cursus implique l'inscription dans une école spinalienne.

Les candidats sont invités à participer à des ateliers collectifs organisés chaque année en mai au Conservatoire. Leurs capacités à s'investir corporellement, à prendre leur place au sein du groupe, à se concentrer, à mémoriser, à reproduire, à reconnaître et à inventer y sont évaluées. À l'issue de ces ateliers, un certain nombre d'enfants est retenu pour l'entrée en CE1.

Le nombre de places étant limité, l'admission est prononcée en fonction du classement effectué par la commission d'admission annuelle, dont les membres se réunissent sous la présidence de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, fin mai ou début juin.

## Collège

Les élèves issus du CM2 C.H.A.M. sont évalués en mars au niveau instrumental et vocal (interprétation et autonomie). En Pratiques collectives (instrumentale et vocale) et Formation Musicale (F.M.), seul le contrôle continu de l'année de CM1 et des deux premiers trimestres de CM2 est pris en compte pour cette entrée en 6<sup>ème</sup>.

Les élèves venant d'autres écoles primaires et ayant pratiqué la musique en horaires traditionnels, sont convoqués à un examen d'entrée comportant une épreuve instrumentale et un contrôle oral de leur niveau de F.M.

Ces examens sont présidés par la Direction du Conservatoire ou son représentant.

L'entrée en classe C.H.A.M. collège est prononcée après étude des dossiers par la commission d'admission citée précédemment.

La commission tient compte des résultats scolaires et musicaux des élèves. Pour la partie musicale, le niveau fin de 1<sup>er</sup> cycle, début de 2<sup>ème</sup> cycle est exigé pour l'entrée en 6<sup>ème</sup>. (10/20 : note minimum requise pour obtenir un avis favorable)

### 1.2 Sortie du dispositif d'un élève

La sortie d'un élève du dispositif a vocation à être exceptionnelle et à se faire en fin d'année scolaire sauf situation particulière.

Cette décision est soumise à une commission conjointe entre l'Éducation Nationale et l'Établissement partenaire.

### 1.3 Niveau d'enseignement

Le tableau ci-dessous indique les correspondances entre les études générales et musicales.

À noter qu'en instrument, chaque élève peut avancer à son propre rythme, ce qui n'est pas le cas en F.M. Toutefois, une possibilité d'évolution plus rapide existe au collège, lorsqu'il est possible de créer des groupes de niveaux, ou lorsque les élèves peuvent suivre un cours de FM de niveau plus élevé sur le temps extra-scolaire.

D'autre part, en concertation avec l'équipe enseignante, un élève qui éprouve des difficultés peut se voir proposer de suivre un cours supplémentaire de soutien de F.M. sur le temps extrascolaire.

Niveau	Instrument	Formation Musicale
CE1	1C1	1C1
CE2	1C2	1C2
CM1	1C3	1C3
CM2	1C4	1C4

Niveau	Instrument	Formation Musicale
6ème	1C4 ou 2C1	2C1
5ème	2C2	2C2
4ème	2C3	2C3
3ème	Fin de 2ème cycle	2C4

### Aucun changement d'instrument n'est possible au-delà de la fin d'année de CE1

Toute demande de changement doit être motivée et adressée avant la fin de l'année scolaire de CE1 par écrit à la Direction du Conservatoire. Elle sera examinée par l'équipe éducative (Direction et enseignants de l'école et du Conservatoire) qui donnera ou non son accord.

#### 1.4 Répartition des heures de cours (temps hebdomadaire)

C.H.A.M. Instrumentales					
Niveau	Instrument	Formation Musicale	Chant Choral	Pratique Collective	Total
CE1	1h	1h30	0h45	-	3h15
CE2	1h	1h30	0h45	0h45	4h
CM1	1h	2h	0h45	1h	4h45
CM2	1h	2h	0h45	1h	4h45
6ème	1h	2h	1h	1h à 2h (selon les ensembles)	5h
5ème	1h	2h	1h	1h à 2h (selon les ensembles)	5h
4ème	1h	2h	1h	1h à 2h (selon les ensembles)	5h
3ème	1h	2h	1h	1h à 2h (selon les ensembles)	5h

C.H.A.M École chantante			
Niveau	Chant Choral	Percussions. Traditionnelles	Total
CP	2h	-	2h
CE1	2h	-	2h
CE2	2h	-	2h
CM1	2h	0h45	2h45
CM2	2h	0h45	2h45

#### 1.5 Pratiques collectives

Des cours spécifiques de Chant Choral sont dispensés aux élèves des classes C.H.A.M. Ils sont assurés par un enseignant du Conservatoire, jusqu' au CM2 et par le professeur d'Éducation Musicale du collège Jules- Ferry, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

Des cours de musique d'ensemble sont mis en place pour les C.H.A.M. primaires à partir du CE2. Cependant ces élèves sont amenés à participer aux orchestres du Conservatoire, hors temps scolaire (notamment le mercredi après-midi). Les C.H.A.M. collège sont obligatoirement intégrées aux orchestres, qui se déroulent hors temps scolaire, sauf les claviers.

### **1.6 Activités hors temps scolaire**

Lorsque les élèves des C.H.A.M. se trouvent au Conservatoire en dehors des heures scolaires (participation à des répétitions, auditions ou concerts), ils sont sous la responsabilité du Conservatoire pendant l'horaire prévu pour cette activité. En dehors de cet horaire, les élèves restent sous la responsabilité de leurs parents, au même titre que les élèves en horaires traditionnels.

## **2. C.H.A.T.**

### **2.1 Conditions d'admission**

La C.H.A.T. propose une année de sensibilisation en classe de 6<sup>ème</sup>, organisée en concertation entre le collège et le Conservatoire, permettant à chaque élève de se positionner et de rejoindre la C.H.A.T. dans le cadre du cycle 4 (5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>).

Les candidats à l'entrée en 5<sup>ème</sup> C.H.A.T. sont invités à présenter leur candidature auprès du chef d'établissement du collège.

L'entrée en classe C.H.A.T. collège est prononcée après étude des dossiers par une commission annuelle dont les membres se réunissent sous la présidence du principal du collège dans le courant du mois de mai.

La commission d'admission s'assurera de la motivation et des capacités des candidats à suivre avec profit la formation. Elle étudiera les dossiers des élèves en s'appuyant sur l'investissement de l'élève durant l'année de sensibilisation et, plus généralement de l'année de 6<sup>ème</sup>.

En fonction des besoins un entretien oral sera organisé pour s'assurer de la bonne adhésion des élèves au dispositif.

Chaque élève doit ensuite accomplir les formalités d'inscription au Conservatoire.

### **2.2 Répartition des heures de cours (temps hebdomadaire)**

<b>C.H.A.T.</b>				
Niveau	Pratique du jeu théâtral	Culture théâtrale	Total	Ecole du spectateur Sorties annuelles
5ème	2h	1h	3h	3
4ème	2h	1h	3h*	3
3ème	2h	1h	3h*	3

## C. Orchestre À l'École

En référence à la circulaire de l'Éducation Nationale, le Conservatoire Gautier-d'Épinal organise des Orchestres À l'École.

La mise en place d'un Orchestre À l'École fait l'objet d'une convention tripartite entre le Conservatoire, la ville d'accueil et l'Éducation Nationale.

Le recrutement des élèves se fait directement au sein de l'école. La liste des élèves est transmise par le responsable d'établissement au Conservatoire.

Les familles n'ont pas à accomplir les démarches d'inscription au Conservatoire et ne sont pas assujetties aux frais d'inscription et droits de scolarité.

Les instruments sont fournis par le Conservatoire, ils sont confiés à l'école. La collectivité prend à sa charge l'assurance pour permettre aux élèves de les emporter à leur domicile.

Les objectifs de l'Orchestre À l'École sont :

- ✓ Renforcer l'éducation musicale des élèves, développer leurs capacités d'expression, et de création, tant au niveau individuel que collectif,
- ✓ Permettre la construction de compétences transversales, transférables aux autres domaines d'apprentissage,
- ✓ Mettre en place des projets communs d'Éducation Artistique et Culturelle entre l'établissement scolaire et les structures ou services culturels,
- ✓ Faciliter l'accès des jeunes à l'ensemble de l'offre culturelle, dans une perspective d'appropriation et de développement d'une pratique culturelle autonome de futurs citoyens,
- ✓ Favoriser une estime de soi positive, facteur primordial à une construction d'apprentissages faite de sens,
- ✓ Enrichir l'aspect individuel et personnel de l'élève (découverte des aptitudes innées, goût de l'effort, valorisation du travail personnel ...),
- ✓ Développer l'aspect collectif et social (écoute attentive, respect, solidarité, entraide...).

Depuis 2017, il existe un orchestre Cuivres & Percussions à l'école Jean Macé à Épinal.

A compter de 2025, un Orchestre Bois & Percussions ouvre à l'école élémentaire du Champbeauvert à Épinal.

## D. Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur CPES

L'objectif des Classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) est de permettre à l'élève de développer sa capacité d'autonomie artistique et de confirmer son orientation vers une formation professionnelle ultérieure, soit dans un établissement d'enseignement supérieur, soit dans le cadre de toute structure

professionnelle assurant une formation aux métiers de la pédagogie, de la création et du spectacle vivant.

Les Conservatoires à Rayonnement Régional (C.R.R.) de Nancy et Strasbourg ainsi que les Conservatoires à Rayonnement Départemental (C.R.D.) de Mulhouse, Colmar et Épinal se sont associés au sein du Réseau Grand-Est pour mettre en place le cursus CPES. Le présent règlement des études s'applique pour les CPES de l'ensemble des établissements du Réseau et concerne les disciplines suivantes :

- Toutes disciplines instrumentales
- Chant soliste
- Jazz et musiques improvisées

#### **Modalités d'admission :**

L'admission en CPES se fait sur concours d'entrée commun aux cinq établissements du Réseau selon le calendrier défini par l'équipe de Direction du Réseau et affiché dans les différents établissements. Le candidat s'inscrit auprès du Conservatoire dans lequel il souhaite effectuer son cursus. S'il est admis et qu'il n'y a pas de place dans l'établissement de son choix, il peut suivre son cursus dans un autre Conservatoire du Réseau, sous réserve de place disponible et de l'accord des Directeurs concernés.

Les frais de toute nature pour se rendre sur le lieu de concours sont à la charge du candidat.

#### **Épreuves d'admission :**

Le concours d'entrée pour toutes les disciplines instrumentales, le chant soliste et le jazz / musiques improvisées est composé des épreuves suivantes :

- Une œuvre issue d'un réservoir restreint de 4 œuvres précisément identifiées
- Une œuvre libre au choix

Les candidats sont invités à composer leur programme de manière à pouvoir les entendre dans des esthétiques différentes, pour une durée totale de passage de 15 minutes maximum.

L'admission dans le cursus est décidée par un jury comprenant au moins :

- une Direction des Conservatoires du Réseau Grand-Est (président) ou son représentant,
- deux personnalités qualifiées extérieures aux établissements concernés.

Au sein du jury, une personne au moins est spécialiste de la discipline dominante choisie par le candidat.

### **Organisation du cursus :**

Le cursus CPES comprend 750 heures d'enseignement sur deux ans, réparties en trois UE (Unité d'Enseignement).

#### **UE de pratique**

Les UE de pratique sont basées sur un volume horaire commun à l'échelle du Réseau : 70 heures sur 2 ans pour la dominante, 70 heures pour la musique de chambre et 140 heures pour les autres pratiques collectives.

#### **UE de FM et culture**

Le volume horaire des UE de FM et Culture, détaillé dans la maquette pédagogique pour chaque établissement, est commun à tous les Conservatoires du Réseau (245 heures sur 2 ans). Les modalités de validation de l'UE sont propres à chaque établissement et peuvent se faire sous forme d'examen devant jury, attestation, dossier de suivi, prestation publique, etc.

La validation d'UE complémentaires spécifiques à certaines disciplines (chant par exemple) pourra se faire dans un des 2 C.R.R. si l'UE n'est pas proposée dans le C.R.D. de l'élève.

#### **UE libre**

Le volume horaire est commun à l'ensemble des établissements du Réseau conformément aux maquettes pédagogiques des différents cursus CPES. Les contenus étant dépendants des moyens de chaque structure, le principe d'accueil d'élèves des C.R.D. vers les C.R.R. pour permettre la validation de projets spécifiques ou d'actions culturelles (conférences, masterclasses, etc.) sera possible.

### **Évaluation et validation du cursus :**

Même si selon l'arrêté du 5 janvier 2018 les CPES ne prévoient pas d'évaluation terminale, les objectifs pédagogiques de l'enseignement sur le territoire au sein du Réseau Grand-Est perdurent. Afin de pérenniser cette dynamique, le Réseau des Conservatoires poursuit les évaluations diplômantes dans le cadre de la CPES afin de pouvoir délivrer le D.E.M., diplôme reconnu officiellement, aux élèves ayant suivi ce cursus.

### **Modalités d'inscription et frais de scolarité :**

Une fois l'élève admis, il s'acquittera des frais de scolarité propres à l'établissement d'accueil. Il se conformera aux tarifs en vigueur dans la collectivité à laquelle l'établissement est rattaché.

### **Règlement intérieur :**

Chaque élève s'engagera à respecter le règlement intérieur de l'établissement qu'il intègre.

### **Bourses :**

Dès lors que l'élève est admis en CPES et titulaire du baccalauréat, il obtient le statut étudiant (accès aux services du CROUS : bourses, logement, restauration, etc.).

### **Passerelles entre établissements :**

- Cas de la demande de changement de structure en cours de cursus : l'accord de la Direction des deux établissements est obligatoire et l'accueil sera possible en fonction des places disponibles dans le nouvel établissement. Les enseignements déjà validés ou en cours de validation seront pris en compte par le nouvel établissement.

- Cas des enseignements complémentaires délivrés par les C.R.R. pour les élèves venant des CRD : pas de frais d'inscription supplémentaires, transport à la charge des élèves, validation de l'enseignement complémentaire par les C.R.R.

### **Bibliothèques et ressources documentaires :**

Les élèves des CPES auront accès à l'ensemble des bibliothèques des Conservatoires du Réseau Grand-Est ainsi qu'à leurs ressources documentaires et numériques sur présentation de leur carte d'étudiant.

## V. Organisation des cours

### A. En musique :

#### - Découverte du monde musical :

- Le parcours de l'élève peut commencer par une découverte du monde musical (hors cursus), dès l'âge de 4 ans, avec **3 niveaux d'éveil** :
  - jardin musical : 4 ans
  - éveil 1 : 5 ans
  - éveil 2 : 6 ans

Ce cycle de découverte permet une sensibilisation de l'enfant à l'univers sonore au travers de situations d'exploration sensorielle. Il permet le développement de l'acuité auditive et de la perception rythmique. Le but étant de susciter l'émotion artistique et l'élan créatif, grâce à l'écoute et au repérage des sons, à la voix parlée, la voix chantée, la rythmique corporelle, la danse, la pratique instrumentale collective, et la découverte des instruments. Il aborde les notions de base du langage musical.

- Pour les enfants entre 6 et 8 ans, le dispositif « **Les Explorateurs** » permet pendant une année scolaire de partir à la découverte, dans la pratique, d'instruments peu connus.

Pendant plusieurs séances successives, chaque instrument est exploré avec un enseignant de la discipline. Pour chaque cours, le Conservatoire met à disposition des instruments adaptés aux jeunes enfants.

Puis l'aventure se poursuit avec un autre instrument, et ainsi de suite, jusqu'à un mini concert des enseignants, qui s'enchaînera avec un parcours de revisite de chaque instrument sur plusieurs semaines.

À l'issue d'une année de découverte instrumentale, le « petit explorateur » pourra intégrer le cursus classique du 1<sup>er</sup> cycle d'enseignement musical du Conservatoire, avec l'instrument qu'il aura choisi.

***NB : Ce dispositif peut être suivi en complément de l'éveil musical.***

Par la suite et quel que soit le cursus choisi, l'enseignement comprend une discipline dominante et des disciplines complémentaires (obligatoires et optionnelles).

#### - **Discipline dominante :**

- instrument
- chant
- chant choral

#### - **Disciplines complémentaires obligatoires :**

- Formation Musicale
- chant choral dans la FM (1<sup>er</sup> cycle)

- orchestre et ensembles instrumentaux et vocaux (pour l'obtention du brevet de fin de 2<sup>ème</sup> cycle, pour le 3<sup>ème</sup> cycle et les C.H.A.M. tous niveaux, à partir du CE2)
- musique de chambre (CPES)
- module FM chanteurs (3<sup>ème</sup> cycle cursus chant)
- culture musicale pour le cours de F.M. de 3<sup>ème</sup> cycle 2<sup>ème</sup> année.

**N.B. :** *La participation aux divers orchestres et ensembles est **fortement** conseillée dès le 1<sup>er</sup> cycle 2<sup>ème</sup> année, sur proposition du professeur d'instrument.*

*La Direction établit à chaque rentrée, en collaboration avec les enseignants responsables des ensembles, la liste des élèves concernés pour l'année scolaire. Ils s'engageront à participer aux répétitions et concerts prévus pour la saison.*

- **Disciplines complémentaires optionnelles** (liste non exhaustive) :

- chant choral
- piano complémentaire
- Musique Assistée par Ordinateur (MAO)
- culture musicale
- interprétation baroque sur instruments modernes (IBIM)
- musique ancienne
- théorie ancienne
- improvisation baroque et médiévale
- harmonisation au clavier
- basse chiffrée
- atelier Jazz
- 2<sup>ème</sup> instrument\*

\* Conditions obligatoires pour l'apprentissage d'un 2<sup>ème</sup> instrument :

- Avoir atteint le niveau 2<sup>ème</sup> cycle 1<sup>ère</sup> année pour le 1<sup>er</sup> instrument ;
- **Adresser une demande écrite auprès de la Direction, qui statuera sur avis des professeurs.**

- **Durée des études :**

Voir tableaux des différents cursus

Une année supplémentaire peut être accordée de **façon exceptionnelle** par la Direction en concertation avec les professeurs de l'élève concerné.

- **Année d'observation :**

Tous les élèves instrumentistes débutants sont en "observation" lors de leur 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle.

A l'issue de cette année scolaire, un contrôle interne à la discipline sera effectué afin de confirmer l'élève dans le 1<sup>er</sup> cycle de l'instrument initialement choisi, ou de lui proposer une réorientation vers un autre instrument.

- **Cursus non diplômé** : (*ce cursus viendra à disparaître avec la mise en place du Parcours sur Contrat*)

Ce cursus a été mis en place pour les élèves ayant validé une fin de deuxième cycle en instrument **et** en Formation Musicale, mais ne souhaitant pas poursuivre leurs études au Conservatoire dans le cadre d'un 3<sup>ème</sup> cycle diplômé (COA ou COP).

Le système est centré sur la pratique d'ensemble ou d'orchestre, il leur permet de continuer de bénéficier de cours d'instrument afin de ne pas interrompre leur progression.

Les acquis de F.M. seront consolidés au travers d'une pratique régulière de la lecture à vue.

Répartition des cours :

- Pratique collective **obligatoire**
- Cours d'instrument : 0h45
- Lecture à vue : 0h15 avec un enseignant spécifique ou l'enseignant de la discipline dominante s'il lui reste du temps (après accord de la Direction)

- **Parcours sur contrat (PsC)**

La création du Parcours sur Contrat, fruit d'une réflexion entamée en 2019, répond à la demande d'une partie des élèves du Conservatoire qui ne souhaitent pas ou ne parviennent pas à valider une fin de 2<sup>ème</sup> cycle. L'objectif est de proposer un aménagement de l'enseignement, en supprimant d'une part la Formation Musicale, tout en réaffirmant l'importance de la pratique collective, ainsi que la proposition d'UV complémentaires, en fonction du profil et des souhaits de l'élève.

Ce Parcours sera accessible à partir de validation de la 3<sup>ème</sup> année du 2<sup>ème</sup> cycle, niveau demandé à la fois dans la discipline principale et en Formation Musicale. Il sera proposé au cas par cas, pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois. Le but est d'éviter un arrêt des études musicales, en soulageant les élèves à certains moments de leur parcours (lors du passage du baccalauréat, par exemple).

Le PsC n'est pas accessible aux élèves en C.H.A.M.

## **B. En art dramatique :**

École de vie, lieu de transmission et d'émancipation, d'exigence et de liberté, le théâtre est un terrain d'exercice de l'imagination, de la sensibilité, de l'humour et de l'intelligence collective. Cet enseignement vise à transmettre les bases techniques, théoriques et artistiques indispensables à la compréhension et à la pratique du théâtre tel qu'il s'exprime aujourd'hui. Il est centré sur l'interprétation de rôles des répertoires classique et contemporain, complétée par une pratique de l'improvisation théâtrale, du jeu masqué et par de nombreux exercices de techniques vocale et corporelle. Des stages avec des intervenants extérieurs autour d'un thème spécifique (théâtre de rue, clown, conte...) sont également organisés plusieurs fois dans l'année.

Une école du spectateur est également mise en place grâce à des partenariats avec « Scènes Vosges » et les « Amis du Théâtre populaire » qui permettent aux élèves d'aller voir des spectacles professionnels ou de participer à des classes de maître à des tarifs préférentiels. Ils ont également l'opportunité de participer à des rencontres avec les artistes.

Le parcours pédagogique proposé, enrichi de multiples rencontres et expériences, accompagne les élèves vers une autonomie et un épanouissement de leurs choix artistiques, que leur projet de formation réponde à une pratique en amateur ou à une orientation professionnelle.

Détails du contenu pour chaque cycle dans le tableau du cursus théâtre en annexe.

## **C. Pour les deux spécialités :**

### **- Demande de congés :**

Des congés allant d'une semaine à un an peuvent être accordés par la Direction s'ils sont dûment motivés et demandés par écrit en temps utile. Les congés de plus d'un trimestre empêchent la participation aux examens de fin d'année et l'année scolaire n'est pas comptabilisée dans la scolarité.

**Il ne peut être accordé de congé supérieur à un an.**

**La réintégration de l'élève se fait dans le niveau atteint au moment de la demande de congé (sauf cas particulier) sous réserve d'effectuer les démarches de réinscriptions pour l'année suivante.**

**Les élèves interrompant leurs études pendant plus d'une année doivent repasser l'examen d'entrée s'ils souhaitent réintégrer le Conservatoire.**

### **- Changement de cursus en cours d'année :**

Sauf exception validée par la Direction, il n'est pas possible de changer de cursus en cours d'année, avec une tolérance au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

### **- Elèves adultes :**

Le Conservatoire Gautier-d'Épinal permet aux adultes désirant découvrir ou reprendre la pratique d'un instrument, de se présenter en cursus adulte.

Le nombre de places est limité (une centaine de personnes maximum) et la durée du cursus ne peut excéder 4 ans. Chaque élève quittant le cursus cède donc sa place à un nouveau venu.

Le cursus adulte n'est pas accessible aux élèves du cursus diplômant devenus majeurs.

**Ce dispositif a pour but de former les adultes à devenir des musiciens amateurs, capables au bout de 4 années d'intégrer un ensemble musical local.**

**Il est demandé aux élèves adultes inscrits de faire preuve d'assiduité et de fournir suffisamment de travail personnel pour pouvoir participer activement à la vie de la classe, ainsi qu'à celle du Conservatoire.**

Le parcours des élèves adultes est géré par le professeur d'instrument qui est seul à décider de l'orientation d'un adulte vers un ensemble ou un orchestre, en fonction de son niveau, de sa motivation et de son investissement.

Il n'y a pas de contrôle continu, ni d'examen. Les élèves passent automatiquement dans l'année supérieure lors d'une nouvelle rentrée.

C'est pourquoi, en cas de trop nombreuses absences ou de manque de travail personnel, un élève adulte peut être amené à quitter le cursus soit à sa demande, soit à celle de l'enseignant.

Un élève arrivant au bout de ses 4 années peut, avec accord de son professeur, se présenter pour continuer en cursus diplômant. Il sera entendu lors des examens de fin de cycle, et devra passer un test de Formation Musicale.

**N.B.** Les classes de piano, batterie, guitare, percussions et saxophone ne sont pas ouvertes au cursus adulte.

Dans toutes les autres classes, les enfants sont prioritaires sur les adultes.

Concernant la classe de chant, le nombre d'adultes sur les 4 années étant limité à 5, il est possible qu'aucune place ne soit disponible à l'entrée, certaines années.

**N.B.** Il est important de bien différencier l'élève en cursus adulte de l'élève majeur

- **Le parcours adapté, avec aménagement de cursus : un parcours personnalisé**

Il s'agit d'un véritable aménagement individuel de cursus adapté selon la situation de l'élève.

Ce dispositif s'adresse à un public empêché ou « en situation de handicap ». Si un diagnostic médical est d'ores et déjà posé, les parents sont encouragés à en informer le conservatoire pour la mise en place de ce dispositif.

Un entretien entre l'enfant, la famille et l'enseignant de la discipline demandée et le responsable des études permettra la mise en place d'un projet éducatif et artistique spécifique.

Un enseignant référent spécialisé et diplômé apporte son expertise en cas de besoin.

# SUIVI PÉDAGOGIQUE DE L'ÉLÈVE

---

## I. Outils d'évaluation

### A. Contrôle continu

Il se présente sous plusieurs formes :

- notes et appréciations dans le carnet de correspondance ;
- bulletins trimestriels pour les C.H.A.M. et semestriels pour les horaires traditionnels ;
- auditions et concerts.

Il aide à mesurer les progrès accomplis, à alerter en cas de difficultés ou d'investissement insuffisant et ainsi prévenir tout ralentissement ou baisse de niveau avant l'examen de fin de cycle.

### B. Examen de fin de cycle

Il a lieu devant un jury extérieur présidé par la Direction du Conservatoire ou son représentant.

**Cet examen ne comporte qu'une session.** Il est strictement interdit d'enregistrer ou de filmer lors des examens (à l'exception des enregistrements effectués par le Conservatoire pour usage interne).

La Direction, après consultation du corps enseignant, fixe les épreuves imposées.

### C. Dossier de l'élève

Il réunit tous les éléments des évaluations, suit l'élève dans sa scolarité et peut être porté à la connaissance du jury lors des examens de fin de cycle.

### D. Aménagement des épreuves :

L'aménagement des évaluations et des examens vise à garantir l'égalité des chances entre les élèves.

Les conditions des épreuves d'évaluation sont aménagées pour répondre aux besoins spécifiques du handicap.

## II. Jurys de fin de cycle

- a. Les épreuves de fin de cycle sont évaluées par un jury qui décide du passage au cycle suivant. Il se compose du Président (La Direction ou son représentant, et d'au moins un professeur du Conservatoire qui enseigne une autre discipline, pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle et de deux musiciens extérieurs pour le 3<sup>ème</sup> cycle.

(Extrait du SNOP p62)

La validation de la fin d'un cycle d'enseignement s'appuie sur les éléments suivants :

- une évaluation globalisée, impliquant toute l'équipe pédagogique ;
- pour les disciplines instrumentales ou vocales, des mises en situation publiques, en soliste, en petite et grande formation ; pour les autres disciplines, des épreuves correspondant à la discipline principale ;
- une évaluation en formation musicale et en culture musicale ;
- le dossier de suivi de l'élève ;
- d'autres pratiques le cas échéant (ateliers, parcours personnalisés...).

À la fin du cycle, la Direction de l'établissement peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de suivi de l'élève et après avis d'un jury :

- valider la formation reçue et le passage de l'élève dans le cycle supérieur ;
- proposer un renforcement des acquis et le maintien dans le cycle dans la limite du nombre d'années autorisé ;
- proposer une réorientation vers une autre filière.

L'entrée dans le cycle supérieur doit en outre prendre en compte les capacités de l'élève à suivre un cursus répondant aux exigences du cycle visé.

**Premier et deuxième cycles : sur la base de l'évaluation de fin de cycle, l'établissement** peut délivrer une attestation ou un brevet mentionnant le volume et le contenu des cours suivis.

**Troisième cycle : le certificat d'études musicales** est délivré par l'établissement sur la base de l'évaluation continue et terminale des différents modules, et du dossier de suivi de l'élève. La discipline principale fait l'objet d'une épreuve terminale évaluée par un jury comprenant au moins deux **musiciens extérieurs** à l'établissement.

Après la proclamation des résultats, les candidats ont la possibilité de s'entretenir avec le jury. Les examens de fin d'année se déroulent en public, exception faite des examens de Formation Musicale.

Les élèves se présentent par ordre alphabétique à partir d'une lettre de départ tirée au sort en début de session d'examen.

**Toute absence à un examen de Formation Musicale (sauf cas de force majeure dûment motivé) pourra entraîner une interdiction de se présenter à l'examen d'instrument.**

b. Pour les examens d'instrument, seul le Président du Jury est en possession du dossier scolaire de l'élève ainsi que de l'appréciation écrite de son professeur.

Lorsque les membres du jury ont exprimé leurs intentions de vote, le Président leur transmet les éléments utiles du dossier scolaire et l'appréciation du professeur, leur permettant ainsi de tenir compte du contrôle continu et d'apprécier les conséquences de leur vote sur la scolarité de l'élève.

Il est alors procédé au vote définitif.

c. Pour les examens de F.M., un correcteur est désigné par la Direction pour chaque épreuve écrite, et un jury est constitué pour chaque épreuve orale.

La moyenne générale des épreuves est fixée sur 20.

Pour le passage dans le cycle suivant, il est tenu compte du contrôle continu annuel de l'élève suivant un système de coefficients différents selon les cycles :

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle : Contrôle continu coeff.1 et examen coeff. 2 ;
- 3<sup>ème</sup> cycle : Contrôle continu coeff.1 et examen coeff. 3.

Une moyenne globale est alors calculée.

La note de **10/20** est requise pour le passage en 2<sup>ème</sup> cycle.

Pour la fin de 2<sup>ème</sup> cycle :

La note de **10/20** valide la fin du 2<sup>ème</sup> cycle (UV obligatoire pour le Brevet d'Études Musicales BEM)

La note de **12/20** est requise pour l'entrée en 3<sup>ème</sup> cycle

Les élèves reçoivent une convocation leur indiquant l'horaire de passage de leur **épreuve orale**. En cas d'impossibilité dûment justifiée par écrit à la Direction, un nouvel horaire peut être proposé dans la limite des possibilités.

En revanche, tous les élèves d'un même niveau sont convoqués à une **unique épreuve écrite**, il n'y a donc pas de possibilité de report.

**Toute absence à l'épreuve écrite d'un examen de F.M. entraîne par conséquent le redoublement systématique.**

d. Pour le niveau 3C2 de F.M. (U.V. obligatoire du D.E.M.), les mentions suivantes sont attribuées :

- B : à partir de 14/20 ;
- TB : à partir de 16/20.

**Les décisions du jury sont sans appel.**

**Il est strictement interdit de filmer ou d'enregistrer les candidats,  
sous peine de voir l'examen annulé.**

### III. Récompenses, attestations et diplômes

#### A. 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles

À l'issue des 1<sup>er</sup> & 2<sup>ème</sup> cycles, le jury statue sur le passage dans le cycle supérieur.

- Admis : mention Très Bien ou Bien ; sans mention
- Non admis

#### B. Brevet de fin de 2<sup>ème</sup> cycle (Brevet d'Etudes Musicales)

Il conclut les 2 premiers cycles d'étude au Conservatoire.

À la fin du 2<sup>ème</sup> cycle, les élèves ayant obtenu :

- La validation de fin de 2<sup>ème</sup> cycle en F.M.,
- La validation de deux années au moins de pratique collective au cours du 2<sup>ème</sup> cycle,
- La validation de fin de 2<sup>ème</sup> cycle en instrument ou chant,

se voient décerner un Brevet de fin de second cycle avec mention TB ou B ou sans mention.

Ce diplôme peut être une fin en soi ou permettre de continuer vers le 3<sup>ème</sup> cycle ou en cursus non diplômant. 3 possibilités sont alors proposées :

- poursuite en Parcours sur Contrat (PsC)
- 3<sup>ème</sup> Cycle à Orientation Amateur (COA)
- CPES

*N.B. : Les élèves ne désirant pas obtenir ce Brevet peuvent suivre le 2<sup>ème</sup> cycle de façon plus souple, sans validation de pratique collective.*

#### C. Certificat d'Études Musicales (3<sup>ème</sup> Cycle à Orientation Amateur)

Le C.E.M. est un diplôme pour les musiciens amateurs de très bon niveau. Il est destiné aux élèves désirant se perfectionner dans une pratique, sans pour autant viser une orientation professionnelle.

À l'issue du COA, les élèves ayant validé les trois unités de valeur suivantes :

- Discipline dominante avec mention TB ou B ou sans mention ;
- F.M. niveau 3<sup>ème</sup> cycle 1<sup>ère</sup> année ;
- Une U.V. libre (de niveau fin de 2<sup>ème</sup> cycle minimum).

se voient décerner le C.E.M. avec la mention obtenue dans la discipline dominante.

Ce diplôme peut être une fin en soi ou permettre de continuer vers :

- Le Parcours sur Contrat, Cursus Non Diplômant ;
- Les CPES

## D. Diplôme d'Études Musicales (3<sup>ème</sup> Cycle à Orientation Professionnelle)

*Le cycle COP viendra à disparaître suite à la mise en place des CPES.*

Le D.E.M. est destiné aux élèves désirant poursuivre des études supérieures de musique. Il est considéré comme un diplôme préprofessionnel.

A l'issue du COP, les élèves ayant validé les quatre unités de valeur ci-dessous, se voient décerner le D.E.M.

- U.V. Discipline dominante ;  
*Un examen de contrôle est organisé dès la fin de la 1<sup>ère</sup> année afin de juger de l'engagement de l'élève dans ce début de parcours. Si le jury ne valide pas cette première année, l'élève devra refaire une première année, son passage devant le jury de fin de COP se verra donc reporté d'un an.*
- U.V. F.M. niveau 3<sup>ème</sup> cycle 2<sup>ème</sup> année ;
- U.V. au choix (*différente de celle du C.E.M. de niveau fin de 2<sup>ème</sup> cycle minimum*)
- U.V. Musique de Chambre ;  
L'étudiant doit valider deux épreuves de musique de chambre sur toute la durée du cycle. Ces épreuves ont lieu lors des examens de musique de chambre de l'établissement, en fin d'année scolaire.

L'élève peut se présenter à chaque évaluation avec un groupe différent.

**N.B. :** *Le fonctionnement du COP DEM au sein du Réseau Grand-Est est mentionné en Annexe 10  
Aujourd'hui, le Réseau Grand-Est est composé des Conservatoires de Colmar, Épinal, Mulhouse, Nancy et Strasbourg. Ces établissements sont agréés, dans le cadre de ce Réseau Grand-Est, pour assurer la préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignements supérieur de la création artistique. (CPES)*

## E. Les Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (CPES)

L'objectif de ces classes est de permettre à l'élève de préparer son orientation vers un établissement d'enseignement supérieur de la création artistique.

Elles s'adressent aux élèves qui souhaitent se présenter aux concours des établissements supérieurs d'enseignement français et européens (CNSMD, Pôle supérieur, Hautes écoles, Hochschule, CEFEDM, CFMI...).

L'accès à ces classes permet de bénéficier du statut étudiant (pour les bacheliers).

La maquette pédagogique est consultable en annexe du règlement.

Les demandes d'accès à ces classes doivent être motivées et adressées à la Direction du Conservatoire qui étudie les candidatures au début du 3<sup>ème</sup> trimestre.

Les évaluations terminales des CPES sont organisées dans le cadre du Réseau Grand-Est.

L'UE de dominante est validée par un examen de sortie.

L'épreuve comprend :

- un morceau imposé choisi par le collège des directeurs et affiché 6 semaines avant la date de l'examen
- une œuvre à choisir dans le réservoir (le réservoir d'œuvres est communiqué 12 à 13 semaines avant les épreuves)
- un complément de programme au choix du candidat

Tout au long du cursus, les UE complémentaires sont évaluées par chaque enseignant, selon les modalités d'évaluation de chaque établissement.

Une attestation de validation des UE sera délivrée en fin de cursus.

## **F. Le 4<sup>ème</sup> cycle**

*Ce cycle viendra à disparaître avec la mise en place des CPES.*

Les élèves ayant obtenu leur D.E.M. et se destinant à une carrière musicale peuvent continuer à bénéficier de l'enseignement du Conservatoire pendant une courte période (2 ans maximum), leur permettant de préparer l'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur : CEFEDM, Pôle Supérieur ou CNSM.

Les demandes d'accès à ce cycle doivent être motivées et adressées à la Direction du Conservatoire qui étudie les candidatures en début d'année scolaire.

Ces élèves s'engagent à fournir à l'administration du Conservatoire les justificatifs attestant de leur inscription aux épreuves des examens ou concours d'entrée dans ces établissements.

# RÉGLEMENT D'USAGE

---

## I. Absences :

1. Toute absence ou retard à un cours, quel qu'il soit, doit être justifié par les parents pour les élèves mineurs (par téléphone, courrier ou mail) auprès de l'administration qui en informera le professeur. En cas d'absence prolongée, un courrier des parents ou un certificat médical sera exigé. Le secrétariat du Conservatoire ne tiendra compte en aucun cas d'une excuse formulée par un élève mineur.
2. Trois absences non excusées (ou sans excuses considérées comme valables) peuvent entraîner la radiation.  
**En tout état de cause, un nombre important d'absences, même excusées (au-delà de 8), peut empêcher la validation de l'année scolaire et interdire de se présenter aux examens de fin de cycles d'instrument et de F.M. La décision est alors prise par la Direction et l'équipe pédagogique.**  
Cette disposition est valable pour tous les élèves, y compris les personnes qui ont la possibilité de s'excuser elles-mêmes : élèves majeurs et élèves du cursus adulte.
3. Les activités publiques du Conservatoire (classes de maîtres, auditions, concerts, examens, etc.) relèvent de la pédagogie générale et participent à l'évaluation des élèves. Ces derniers sont donc tenus d'apporter leur concours à ces activités lorsqu'ils sont sollicités. Une absence lors de ces manifestations sera considérée comme une absence à un cours.
4. Toute absence sans motif légitime à un examen organisé par le Conservatoire entraîne l'exclusion de l'établissement, prononcée par le Conseil de Discipline sur proposition de la Direction ou de son représentant.
5. Tout élève engagé dans un projet musical se doit d'assister à toutes les répétitions et représentations prévues. En tout état de cause, les activités du Conservatoire demeurent prioritaires par rapport à toute autre activité extérieure extra-scolaire.
6. Pour les élèves de 3<sup>ème</sup> cycle COA et COP/CPES, la participation à l'orchestre symphonique du Conservatoire, sur désignation de la Direction et de l'équipe pédagogique, est absolument incontournable.

## II. Destination et usage des locaux :

7. Les locaux du Conservatoire sont destinés aux cours dispensés par les professeurs. **Aucune activité pédagogique de caractère privé dispensée par les professeurs et a fortiori par les élèves ou d'autres personnes privées n'est tolérée.**
8. Des salles de travail peuvent être mises à la disposition des élèves, lorsqu'elles ne sont pas utilisées par un enseignant. Les élèves doivent s'adresser à l'accueil du Conservatoire munis de leur carte d'élève.

L'élève bénéficiaire est totalement responsable de la salle prêtée et de son mobilier. Il ne pourra en aucun cas y recevoir d'autres personnes, sauf répétition de Musique de Chambre. Il s'engage à éteindre les lumières, remettre la salle en ordre et fermer la porte à clef en quittant le lieu. Toute infraction à ces dispositions entraînera automatiquement l'annulation de la mise à disposition de la salle.

9. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du Conservatoire.
10. Il est strictement interdit de courir dans les locaux. L'usage de trottinette et rollers est strictement interdit.
11. Tout dommage causé par un élève aux locaux, au mobilier, aux instruments, sera réparé aux frais de celui-ci ou de ses parents, sans préjudice des peines disciplinaires s'il y a lieu.
12. L'usage de l'ascenseur est interdit aux élèves mineurs non accompagnés d'un adulte, sauf autorisation précise (transport d'instrument lourd, handicap ne permettant pas l'accès par les escaliers).
13. Les boissons, nourritures et confiseries contenues dans les distributeurs du rez-de-chaussée devront être consommées sur place (exclusivement au rez-de-chaussée). Les emballages ou gobelets seront déposés dans les poubelles prévues à cet usage.  
**Les élèves des classes à horaires aménagés ne peuvent avoir accès aux distributeurs pendant les interclasses.**
14. Pour des raisons de sécurité, l'accès aux salles de cours et aux couloirs des étages est interdit aux parents d'élèves et à toute personne extérieure à l'établissement, sauf en cas de rendez-vous pris auprès d'un professeur.  
Un espace d'attente à l'usage des parents et accompagnateurs est situé dans le couloir du rez-de-chaussée, au niveau du secrétariat.  
Pour les classes de jardin et d'éveil musical, c'est le professeur d'éveil qui accompagnera les groupes du rez-de-chaussée au 2<sup>ème</sup> étage et vice versa.
15. Les élèves ont la possibilité de déposer leur instrument à l'accueil. Un cahier de dépôt/retrait doit être rempli et signé. Cependant, le Conservatoire ne peut être tenu responsable d'éventuelles dégradations ou vols survenus lors de ce dépôt.
16. Tout manquement aux articles précédents, ainsi qu'une tenue incorrecte pendant un cours ou dans les dépendances du Conservatoire, seront passibles d'un avertissement disciplinaire décidé par la Direction ou son représentant.

### III. Attitude et discipline :

17. Il est demandé aux élèves du Conservatoire : une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux, une discipline spontanée ; un travail constant et appliqué, tant au Conservatoire qu'à leur domicile, où l'instrument et la Formation Musicale, deux disciplines indivisibles, doivent être pratiqués quotidiennement.
18. Le carnet de correspondance est un outil de communication entre les parents, les enseignants et l'administration. **Chaque élève doit en permanence l'avoir en sa possession.**
19. Trois avertissements disciplinaires écrits dans le courant d'une année scolaire (absence non motivée, incorrections, mauvaise tenue, dégradations de lieux et biens) pourront entraîner :
  - a. l'exclusion temporaire de plus de 15 jours
  - b. l'interdiction de passer les examens
  - c. l'exclusion définitive du ConservatoireCes trois sanctions étant prononcées par le Conseil de Discipline, sur proposition de la Direction.
20. L'usage des téléphones portables et autres appareils (lecteurs mp3, tablettes etc.) est **strictement interdit** pendant les cours.  
**Les élèves doivent obligatoirement maintenir ces objets éteints à l'intérieur de leur sac.**

### IV. RGPD et droit à l'image

21. Le Conservatoire recueille et traite des données personnelles afin de gérer le parcours scolaire des élèves, contacter les familles, établir la facturation et des statistiques sur l'activité du Conservatoire. Ces données sont accessibles aux seuls personnels habilités en raison de leur rôle et de leur mission au sein du Conservatoire. Elles sont conservées 5 ans. Les données sont traitées dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 et de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée. Les usagers ont un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation de traitement de leurs données. Le Responsable de traitement est La Communauté d'Agglomération d'Épinal située 1 avenue DUTAC 88 000 ÉPINAL.  
Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est la société INKIVARI et la CNIL.  
Contact du délégué à la protection des données par voie électronique : [dpo@agglo-epinal.fr](mailto:dpo@agglo-epinal.fr). En cas de difficultés liées à la gestion des données ou de l'exercice des droits, une réclamation peut être faite auprès de la CNIL : tél. : 01 53 73 22 22 - site internet : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).
22. À l'occasion des différentes activités et manifestations organisées par le Conservatoire, nous sommes régulièrement amenés à réaliser des prises de vues et/ou vidéos des élèves en situation de travail ou de prestations scéniques. Pour utiliser ces images, nous recueillons, lors des inscriptions, l'accord écrit des personnes concernées ou de leur responsable légale.  
Il est précisé que ces images ne feront l'objet d'aucune exploitation illicite susceptible de porter atteinte à la dignité, la réputation ou à la vie privée des personnes y figurant, conformément à l'article 9 du Code civil. Les données sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 et de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée. Les modes d'exploitation envisagés des images sont : site

internet et réseaux sociaux de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, affiches, plaquette de présentation, programmes, livret d'accueil, livret éveils et Explorateurs.

Concernant la photographie d'identité du dossier d'inscription, les modes d'exploitation envisagés des images sont : Trombinoscope, dossier élève, intranet, carte d'élève.

Les données sont conservées pour une durée de 5 ans.

Les usagers bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement de leurs données.

Le consentement (annexe 8) est à fournir lors de l'inscription et a une durée limitée dans le temps. Dans le cadre d'activités spécifiques (montage vidéo, utilisation des enregistrements vidéo à des fins pédagogiques uniquement), un formulaire de consentement adapté sera sollicité.

En cas d'absence de consentement, il est précisé que l'élève sera soit écarté lors de la prise de vue, soit flouté, il devra par ailleurs veiller à ne pas s'exposer volontairement à des prises de vue.

## V. Divers :

23. Les parents qui déposent leur enfant au Conservatoire doivent s'assurer que leurs professeurs sont bien présents (voir tableau d'affichage dans le hall du rez-de-chaussée). Ne disposant pas de salle de permanence surveillée, le Conservatoire ne peut assurer la garde des enfants.

24. Les élèves peuvent participer à des manifestations musicales en dehors des activités du Conservatoire, **sous réserve d'en informer la Direction et d'avoir obtenu son autorisation.**

25. Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire (l'attestation est à fournir au moment de l'inscription).

À défaut, ils seront considérés comme responsables de tout accident ou incident qu'ils provoqueraient dans l'établissement.

26. La location des instruments, conformément au chapitre III de la partie règlement intérieur, s'effectue auprès du personnel du Centre de Documentation et d'Information du Conservatoire en début d'année scolaire. La location est prévue pour un an, après quoi l'élève devra faire l'acquisition d'un instrument personnel (sauf dérogation accordée par la Direction).

27. L'usage de photocopie d'œuvres non libres de droit est illégal au sein de l'établissement, conformément au Code de la propriété intellectuelle.

Chaque élève est tenu de se procurer les partitions originales ou livres demandés par les professeurs.

Toutefois, dans le cadre de la législation sur les droits de reproduction de la musique par reprographie, le Conservatoire adhère à la convention avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM), qui autorise l'utilisation de certaines photocopies dans l'établissement : la photocopie autorisée est matérialisée par l'apposition d'un timbre SEAM dont l'utilisation est confiée à la responsabilité des enseignants.

La CAE décline toute responsabilité en cas d'usage de photocopies illicites.

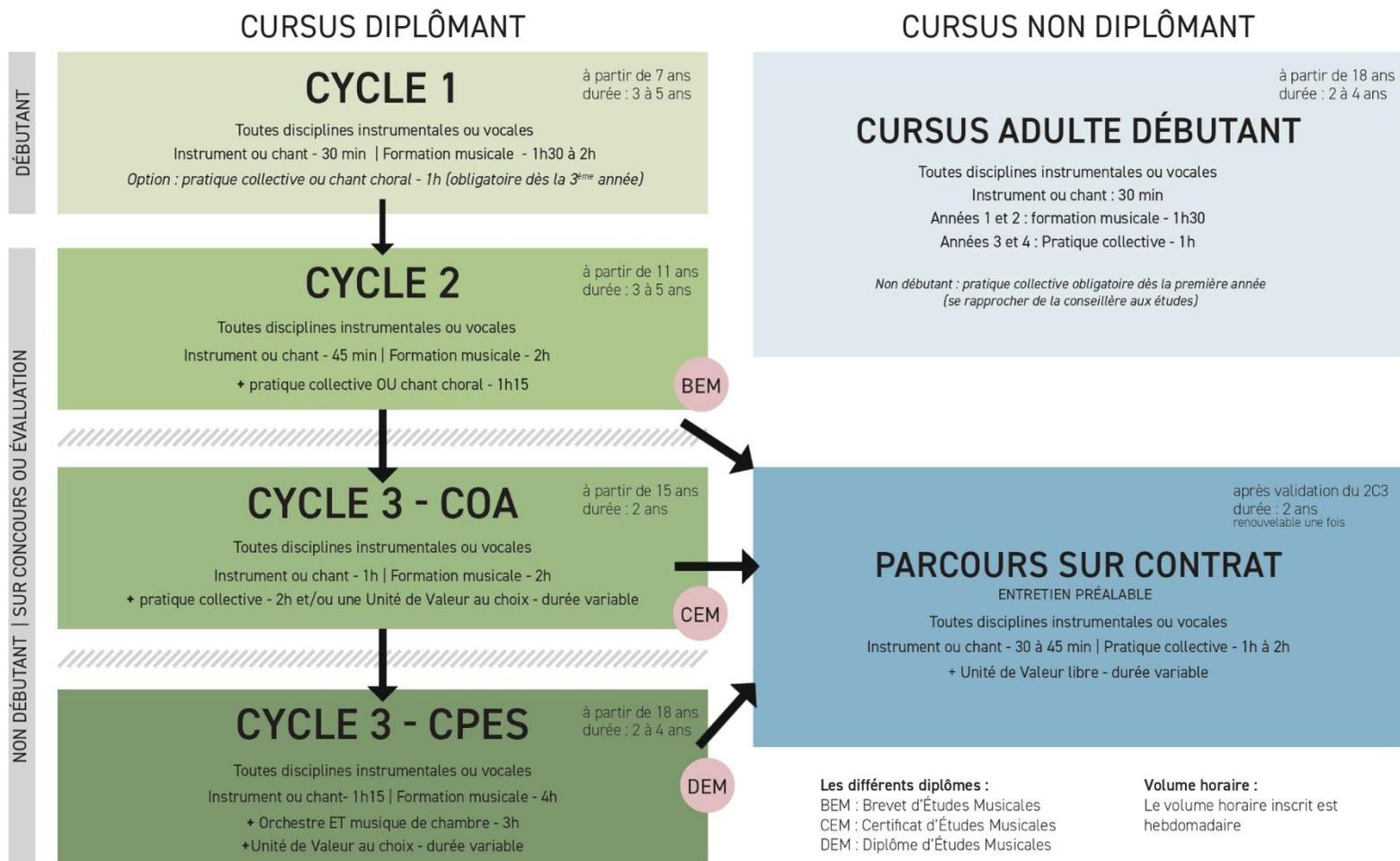
**Chaque élève du Conservatoire s'engage à respecter ce règlement dans son intégralité.**

**Pour les élèves mineurs, les parents prennent le même engagement.**

# SCHÉMA DES ÉTUDES

## CURSUS INSTRUMENTAL & VOCAL

JARDIN MUSICAL	Cours de 45 min	âge 4 ans (MS) durée : 1 an
ÉVEIL MUSICAL	Cours de 1h	âge : 5 - 6 ans (GS - CP) durée : 2 ans
EXPLORATEURS	Cours de 45 min	âge : 6 à 8 ans (CE1) durée : 1 an



# CURSUS THÉÂTRE

## CURSUS DIPLÔMANT

ENTRETIEN PRÉALABLE

DÉBUTANT

### CYCLE 1

à partir de 15 ans  
durée : 1 à 2 ans

Cours d'interprétation - 3h  
Option : technique vocale et corporelle - 1h



NON DÉBUTANT

### CYCLE 2

à partir de 15 ans  
durée : 1 à 2 ans

Cours d'interprétation - 4h  
+ technique vocale et corporelle - 1h

BET



### CYCLE 3

Ouverture du cycle selon les effectifs

CET

## CURSUS NON DIPLÔMANT

ENTRETIEN PRÉALABLE

### CYCLE INITIATION

de 11 à 14 ans  
durée : 1 à 3 ans

Atelier théâtre  
Durée du cours : 2h

à partir de 18 ans

### ATELIER PRATIQUE AMATEUR

Atelier théâtre  
Durée du cours : 2h

**Adresse des cours :**  
Site quai Jules Ferry  
14 quai Jules Ferry, 88000 Épinal

**Les différents diplômes :**  
BET : Brevet d'Études Théâtrales  
CET : Certificat d'Études Théâtrales

**Volume horaire :**  
Le volume horaire inscrit est  
hebdomadaire

# CURSUS MUSIQUES AMPLIFIÉES

## CURSUS DIPLÔMANT

ENTRETIEN PRÉALABLE

### CYCLE 1

à partir de 11 ans  
en fonction de la taille de l'enfant  
durée : 3 à 5 ans

Technique instrumentale - 30 min  
Formation musicale à l'instrument et pratique collective - 1h  
+ Initiation à la Musique Assistée par Ordinateur (MAO) - 45 min



### CYCLE 2

à partir de 12 ans  
durée : 3 à 5 ans

Technique instrumentale - 45 min  
Formation musicale (cours jazz niveau 1) - 1h  
Atelier collectif - 1h30  
Musique Assistée par Ordinateur (MAO) - 1h

BEM

### CYCLE 3

à partir de 15 ans

Ouverture du cycle selon les effectifs

CEM

## CURSUS NON DIPLÔMANT

### ATELIER

Atelier Collectif - 1h30

à partir de 11 ans  
en fonction de la taille de l'enfant  
durée : 2 à 4 ans

#### Les différents diplômes :

BEM : Brevet d'Études Musicales  
CEM : Certificat d'Études Musicales

#### Volume horaire :

Le volume horaire inscrit est hebdomadaire

# CURSUS JAZZ

## CURSUS DIPLÔMANT

ENTRETIEN PRÉALABLE

DÉBUTANT

### CYCLE 1

à partir de 7 ans  
durée : 3 à 5 ans

Technique instrumentale - 30 min  
Improvisation - 30 min  
Formation Musicale - 1h  
Atelier Collectif - 1h  
Histoire du jazz - 8 séances de 2h / an



NON DÉBUTANT | SUR CONCOURS OU ÉVALUATION

### CYCLE 2

à partir de 11 ans  
durée : 3 à 5 ans

Technique instrumentale - 30 min  
Improvisation - 30 min  
Formation Musicale - 1h  
Atelier Collectif - 1h  
Histoire du jazz - 8 séances de 2h / an

BEM



### CYCLE 3

à partir de 11 ans  
durée : 3 à 5 ans

Technique instrumentale - 30 min  
Improvisation - 30 min  
Formation Musicale - 1h  
Atelier Collectif - 1h  
Histoire du jazz - 8 séances de 2h / an

CEM

## CURSUS NON DIPLÔMANT

à partir de 18 ans  
durée : 4 ans

### PRATIQUE AMATEUR

Improvisation - 8 séances de 1h / an  
Formation musicale - 1h  
*Ou avoir validé l'UV FM1 Jazz*  
Atelier collectif - 1h  
Histoire du jazz - 8 séances de 2h / an

à partir de 18 ans  
durée : 4 ans

### ATELIERS COLLECTIFS

Atelier - 1h  
Formation musicale - 1h  
Histoire du jazz - 8 séances de 2h / an

#### Les différents diplômes :

BEM : Brevet d'Étude Musicale  
CEM : Certificat d'Étude Musicale

#### Volume horaire :

Le volume horaire inscrit est  
hebdomadaire

## PARCOURS SUR CONTRAT

<b>REPLACE LE CURSUS NON DIPLOMANT</b>		<b>CAS A</b>			<b>CAS B</b>			<b>CAS C</b>		
		<i>ACCESSIBILITE</i>			<i>ACCESSIBILITE</i>			<i>ACCESSIBILITE</i>		
<b>Conditions de niveau</b>		<b>Admission en 2C4 en FM et instrument</b>			<b>CAS A et Fin de 2C4 validée en dominante et/ou FM</b>			<b>Brevet de fin de 2ème Cycle validé et au-delà</b>		
<b>Contrat</b>		Elaboration d'un contrat motivé par l'élève, en concertation avec ses enseignants et la Conseillère aux études.								
<b>Durée</b>		2 ans renouvelable 1 fois sur demande motivée de l'élève (sur décision de la Direction et des enseignants)								
		<b>CONTENU</b>			<b>CONTENU</b>			<b>CONTENU</b>		
		<i>1ère année</i>	<i>2ème année</i>	<i>mode d'évaluation</i>	<i>1ère année</i>	<i>2ème année</i>	<i>mode d'évaluation</i>	<i>1ère année</i>	<i>2ème année</i>	<i>mode d'évaluation</i>
<b>OBLIGATOIRE</b>	<b>Dominante</b>	<b>30 minutes</b> de cours individuel hebdomadaires	<b>30 minutes</b> de cours individuel hebdomadaires	assiduité investissement et travail personnel Participation à au moins une audition	<b>45 minutes</b> de cours individuel hebdomadaires	<b>45 minutes</b> de cours individuel hebdomadaires	assiduité investissement et travail personnel Participation à au moins une audition	<b>45 minutes</b> de cours individuel hebdomadaires	<b>45 minutes</b> de cours individuel hebdomadaires	assiduité investissement et travail personnel Participation à au moins une audition
	<b>Pratique collective</b>	<b>Orchestre obligatoire la 1ère année</b>	Pratique collective dirigée ou non, ou UV complémentaire	assiduité participation au(x) concert(s) du projet	<b>Orchestre obligatoire la 1ère année</b>	Pratique collective dirigée ou non, ou UV complémentaire	assiduité participation au(x) concert(s) du projet	Orchestre ou UV complémentaire	Pratique collective dirigée ou non, ou UV complémentaire	assiduité participation aux concerts des projets
<b>OPTIONNEL</b>	<b>UV optionnelles selon les souhaits de l'élève</b>	<i>à définir</i>			<i>à définir</i>			<i>à définir</i>		

# CURSUS CPES

## CPES Réseau Grand Est MAQUETTE PÉDAGOGIQUE TOUTES DISCIPLINES INSTRUMENTALES

750 heures d'enseignement sur l'ensemble du cycle

### UE DE PRATIQUE 280 heures

Dominante (1h hebdo sur 2 ans) ..... 70 h  
Musique de chambre (1h hebdo sur 2 ans) ..... 70 h  
Orchestre ou enseignement associé  
pour les instruments polyphoniques  
(2h hebdo sur 2 ans ou par sessions) ..... 140 h

### UE FM & CULTURE 245 heures

#### CRR STRASBOURG

FM (3h hebdo sur 1 an) ..... 105 h  
Écriture / Autres (1h hebdo sur 2 ans) ..... 70 h  
Analyse (1h hebdo sur 1 an) ..... 35 h  
Histoire (1h hebdo sur 1 an) ..... 35 h

#### CRD COLMAR

FM (2h30 hebdo sur 2 ans) ..... 175 h  
Analyse (1h hebdo sur 1 an) ..... 35 h  
Écriture / Autres (1h hebdo sur 1 an) ..... 35 h

#### CRD MULHOUSE

FM (1h30 hebdo sur 2 ans) ..... 105 h  
Écriture / Autres (1h hebdo sur 2 ans) ..... 70 h  
Analyse (1h hebdo sur 1 an) ..... 35 h  
Histoire (1h hebdo sur 1 an) ..... 35 h

#### CRR NANCY

FM (2h30 hebdo sur 2 ans) ..... 175 h  
Érudition (1h hebdo sur 2 ans) ..... 70 h

#### CRD ÉPINAL

FM (3h hebdo sur 2 ans) ..... 210 h  
Culture musicale (1h hebdo sur 1 an) ..... 35 h

### UE LIBRE 225 heures minimum

Se rajoutent \*:

- Masterclass
- Conférences & stages
- Prestations publiques
- Projets personnels
- Théâtre
- Danse
- MAO
- Gravure musicale
- Gestion du trac et sophrologie
- Comédie musicale
- Écriture (si non compris dans l'UE FM et culture)
- Improvisation sur basse obstinée
- Interprétation baroque sur instruments modernes

\*Liste non-exhaustive

## CPES Réseau Grand Est MAQUETTE PÉDAGOGIQUE CHANT SOLISTE

750 heures d'enseignement sur l'ensemble du cycle

### UE DE PRATIQUE 280 heures

Dominante (1h hebdo sur 2 ans) ..... 70 h  
Musique de chambre (1h hebdo sur 2 ans) ..... 70 h  
Chœur (2h hebdo sur 2 ans) ..... 140 h

### UE COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES 245 heures

#### CRR STRASBOURG

Chant baroque et contemporain  
(2\*30 mn hebdo sur 1 an) ..... 35 h  
Formation musicale (2h hebdo sur 2 ans) ..... 140 h  
Analyse (1h hebdo sur 2 ans) ..... 70 h

#### CRD COLMAR

FM chanteurs (2h hebdo sur 2 ans) ..... 140h  
Culture musicale (1h hebdo sur 2 ans) ..... 70h  
Analyse (1h hebdo sur 1 an) ..... 35h

#### CRD MULHOUSE

Formation musicale (2h30 hebdo sur 2 ans) ..... 175h  
Érudition (1h hebdo sur 2 ans) ..... 70h

#### CRR NANCY

Formation musicale (2h hebdo sur 2 ans) ..... 140h  
Culture musicale (1h30 hebdo sur 2 ans) ..... 105h

#### CRD ÉPINAL

Formation musicale (3h hebdo sur 2 ans) ..... 210 h  
Culture musicale (1h hebdo sur 1 an) ..... 35 h

### UE LIBRES 225 heures minimum

Se rajoutent \*:

- Masterclass
- Conférences & stages
- Prestations publiques
- Langues étrangères
- Théâtre
- Danse
- MAO
- Gravure musicale
- Gestion du trac et sophrologie
- Comédie musicale
- Écriture (si non compris dans l'UE FM et culture)
- Piano complémentaire chanteurs
- FM chanteurs
- ...

\*Liste non-exhaustive



## Annexe 1 : Membres du conseil d'établissement

### Membres de droit :

Monsieur Michel HEINRICH, Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal ;  
Monsieur Pascal HAULLER, Vice-président aux équipements culturels de la Communauté d'Agglomération d'Épinal ;  
Monsieur Patrick NARDIN, Maire d'Épinal, ou son représentant ;  
Madame Carole DUFOUR, Conseiller communautaire, représentant titulaire ;  
Madame Brigitte GILLE, Conseillère communautaire, représentante titulaire ;  
Madame Christine THIEBAUT, Conseillère communautaire, représentante suppléante ;  
Madame Vanessa GREWIS, Conseillère communautaire, représentante suppléante ;  
Madame Isabelle CHARDONNIER, Directrice Régionale des Affaires Culturelles Région Grand Est ;  
Monsieur François VANNSON, Président du Conseil Départemental des Vosges ;  
Monsieur Olivier JODION, Directeur Général des Services de la CAE ;  
Monsieur Emmanuel PAYSANT, Directeur du développement Culturel en charge des Arts Vivants à la CAE ;  
Madame Corinne SCHIZZAROTO, Directrice du CRD ;  
Madame Jessica AUBRY BARBESANT, Responsable administratif et financier ;  
Monsieur Alexandre BOURGOIS, Régisseur technique principal.

### Membres élus :

#### Représentants des parents d'élèves

Monsieur Guilhem PATERNOTTE et Madame Isabelle TOUSSAINT, titulaires ;  
Pas de suppléant

#### Représentants des élèves mineurs

Pas de représentant

#### Représentant des professeurs

Madame Maud LEPRI, titulaire.

### Membres partenaires :

#### Représentants de l'Éducation Nationale et des établissements scolaires partenaires

Monsieur Olivier DELMAS, Inspecteur Académique, DSDEN des Vosges ;  
Madame Florence HOHMANN, adjointe au DASEN en charge du 1<sup>er</sup> degré ;  
Monsieur Sylvain CALLANQUIN, Inspecteur de l'Éducation Nationale, circonscription d'Épinal-Xertigny ;  
Madame Nathalie PITOLLET, Conseillère pédagogique ;  
Monsieur Philippe BONNARD, Conseiller Pédagogique en Éducation Musicale ;  
Madame Marylène AMET, Principale du collège Saint-Exupéry ;  
Madame Anne GERMAIN, Principale du collège Jules-Ferry ;  
Monsieur Cédric CARDINAL, Directeur de l'école élémentaire de la Loge Blanche ;  
Madame Mathilde HOMEL, Directrice de l'école élémentaire Saint-Michel centre Maurice Ravel ;  
Monsieur Pierre LAMBOLEY, Directeur de l'école élémentaire d'application Jean Macé ;  
Madame Mélanie PERUSSE, Directrice de l'école Champbeauvert.

### Autres partenaires :

Madame Elise SERVERIN, Conseillère pour la danse et la musique à la DRAC Grand Est ;  
Monsieur Michaël HELMRICH, Conseiller pour le théâtre et arts associés à la DRAC Grand Est ;  
Madame Anaïs GUEDON, Conseillère action culturelle et territoriale à la DRAC Grand Est ;  
Madame Carole BISENUIIS-PENIN, Conseillère Enseignement-Recherche Culture à la DRAC Grand Est ;  
Madame Emmanuelle PETIT, Directrice de la Culture et du Sport, Conseil Départemental des Vosges ;  
Madame Fanny MOINEL, Direction de la Culture et du Patrimoine, Ville d'Épinal ;  
Madame Emmanuelle AFANASSIEFF, Adjointe au chef de service, direction de la Culture et du Sport, CD88 ;  
Madame Dominique BALZANI, Directrice de l'IME-EEAP Francis GROSJEAN ;  
Madame Stéphanie MICHEL-AUBEL, Déléguée de la Préfète à la Politique de la Ville ;  
Monsieur Ludovic LEMASSON, Président de l'Union Vosgienne des Batteries Fanfares ;  
Madame Loriane DEMANGEON, Directrice du réseau de lecture publique ;

Monsieur Jacky CASTANG, Directeur de Scènes Vosges ;  
Madame Emma BIGNON, Directrice par intérim de la Souris Verte ;  
Madame Isabelle THOMAS, Directrice de l'Orchestre la belle image ;  
Monsieur Marc PÈCHEUR, Directeur de l'École Intercommunale de Musique de Thaon-les-Vosges ;  
Madame Anaïs TARDIVON, Coordinatrice EAC ;  
Madame Zoé HENRY, Chargée de projets Association « Orchestre à l'école »  
Monsieur Olivier ÉROUART, Président de l'Association « Concerts Classiques d'Épinal » ;  
Madame Isabelle SARTORI, Présidente de l'Association « Lavoir Entendu » ;  
Monsieur Nikita MULARD, Président de l'Association « La Grande Fa'Brique » ;  
Madame Martine ODASSO, Présidente de l'Association « Floréal Musical » ;  
Madame Sylvie MICHEL, Présidente de l'Association « Concours Artistique d'Épinal » ;  
Madame Michèle RAINERI, Présidente de l'Association « Les Amis du Théâtre Populaire » ;  
Monsieur Jean-Noël AUER, Chef de l'Orchestre d'Harmonie d'Épinal ;  
Monsieur Dimitri DEBROUTELLE, Président de l'Association « Allegro Vi'Vosges » ;  
Madame Claire BARCIK-BOUILLY, Présidente de l'Association « La Bandabera » ;  
Monsieur Olivier MOULIN, Président de l'Association « Concours International de Piano d'Épinal » ;  
Monsieur Aurélien TANAZACQ, Président de l'Association « Les Amis du Conservatoire ».

## Annexe 2 : Modalités de désignation des représentants au conseil d'établissement du Conservatoire Gautier-d'Épinal

### Catégorie - Parents d'élèves

Les représentants de parents d'élèves (2 titulaires et 2 suppléants) sont nommés pour deux ans par arrêté du Président de la CAE sur proposition de la Direction du Conservatoire.

Le parent souhaitant assurer ce rôle présente sa candidature motivée à la Direction du Conservatoire, qui procédera alors à un tirage au sort parmi les candidats pour désigner les représentants titulaires et suppléants.

Peut être candidat tout parent ayant au moins un enfant inscrit au Conservatoire à partir du 1<sup>er</sup> cycle (sous réserve de ne pas s'être vu retirer l'autorité parentale) à jour de son inscription au 30 septembre de l'année concernée et dans la mesure toutefois où les informations nécessaires auront été communiquées au Conservatoire. Lorsque l'exercice de l'autorité parentale a été confié à un tiers qui accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant, ce tiers exerce à la place des parents le droit de se porter candidat.

A défaut de candidat, les parents d'élève ne seront pas représentés au Conseil d'Établissement.

Les personnes affectées ou exerçant au Conservatoire, à quelque titre que ce soit, ne sont pas éligibles.

### Catégorie - Élèves (mineurs et majeurs)

Les représentants des élèves (1 titulaire et son suppléant) sont nommés pour deux ans par arrêté du Président de la CAE sur proposition de la Direction du Conservatoire.

L'élève souhaitant assurer ce rôle présente sa candidature motivée à la Direction du Conservatoire, qui procédera alors à un tirage au sort parmi les candidats pour désigner le représentant titulaire et son suppléant.

Peut être candidat tout élève inscrit au Conservatoire âgé de 11 ans au moins. Il sera le représentant des élèves mineurs et majeurs.

A défaut de candidat, les élèves ne seront pas représentés au Conseil d'Établissement.

Les personnes affectées ou exerçant au Conservatoire, à quelque titre que ce soit, ne sont pas éligibles.

### Catégorie – Professeurs de l'établissement

#### Modalités d'élection

Les professeurs titulaires ou stagiaires votent pour leurs représentants (1 titulaire et 1 suppléant)

**Qui est électeur ?** Chaque professeur, sans distinction du statut, à temps complet ou partiel, exerçant sur un poste permanent, et bénéficiant d'une ancienneté d'au moins une année au 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours.

Les enseignants conservent leur droit de vote lorsqu'ils se trouvent en congé de maladie ou de maternité ; ils le perdent dans le cas d'un congé de longue durée, de longue maladie ou de disponibilité.

**Qui peut être candidat ?** Tout électeur est éligible.

Les représentants sont élus pour deux ans.

L'élection est nominative à bulletin secret. Chaque électeur dispose d'une voix. Un vote est considéré comme nul s'il contient un nombre de noms supérieur.

Est élu titulaire le candidat ayant obtenu le plus de voix, et suppléant le suivant. En cas d'ex aequo le candidat le plus ancien dans l'établissement est élu titulaire.

#### Déroulement du scrutin

Un arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération fixe le lieu et les dates du scrutin.

Les votants insèrent obligatoirement leur bulletin de vote dans une enveloppe, et, après avoir voté, apposent leur signature sur la liste des électeurs.

Le dépouillement et la proclamation des résultats se dérouleront à l'issue du scrutin.

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION D'ÉPINAL

### RÈGLEMENT FINANCIER DU CONSERVATOIRE

#### 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les usagers du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal peuvent régler leur facture dès réception :

- Par virement au moyen des coordonnées bancaires figurant sur la facture
- Par carte bancaire au secrétariat du Conservatoire ou par internet
- Par Pass Culture (se rapprocher du secrétariat pour les modalités)
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la Régie de Recettes du CRD
- En espèces au secrétariat du Conservatoire

Les tarifs se décomposent en 2 parties : les frais de dossier et les droits de scolarité

**Toute année commencée est due en totalité et ce, même en cas de démission en cours d'année,** à l'exception des motifs définis par le règlement, sur demande écrite et présentation d'un justificatif :

- Déménagement
- Contre-indication médicale à la pratique de l'activité (sur présentation d'un justificatif médical)
- Congé de plus d'un trimestre autorisé par la Direction

Le restant dû sera calculé au prorata du nombre de semaines d'enseignements suivies.

**Les frais de dossier versés à l'inscription ne sont pas remboursables.**

#### 2. PAIEMENT EN PLUSIEURS FOIS

Les frais de dossier sont payables au moment de l'inscription ou de l'admission.

Les droits de scolarité sont dus, par défaut, en totalité à réception de la facture.

**Sur demande express,** un paiement en plusieurs fois des droits de scolarité est possible. Les règlements devront intervenir dès réception des factures qui seront émises en novembre, janvier et mars.

Les frais concernant les classes à horaires aménagés et l'initiation (éveil et explorateurs) sont à régler en totalité et ne peuvent pas faire l'objet d'un paiement échelonné.

#### 3. ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Tout défaut de règlement entraînera une procédure de recouvrement auprès du Trésor public auprès duquel l'usager devra s'acquitter de la totalité des sommes restant dues à réception d'un avis des sommes à payer.

#### 4. CHANGEMENT D'ADRESSE

Tout changement d'adresse doit être signalé sans délai à la scolarité ou être mis à jour sur votre espace Élève.

Je soussigné(e) (Nom Prénom), .....

Responsable légal de l'élève .....

- M'engage à payer les droits de scolarité en une seule échéance (facture émise en octobre/novembre)
- Sollicite un paiement en 3 fois des droits de scolarité
- Ma situation nécessite un aménagement spécifique (facture > 350€)

Signature

# Annexe 4 : Contrat de location d'instrument

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION D'ÉPINAL



**ANNEE SCOLAIRE 20.../20...**  
**CONTRAT DE LOCATION D'INSTRUMENT**



Je soussigné (e) Madame, Monsieur.....

- élève au CRD Gautier d'Épinal
- agissant en qualité de représentant légal de l'élève .....

demeurant.....

Téléphone domicile : ..... Mobile : .....

certifie par la présente avoir reçu en location l'instrument appartenant à la CAE suivant :

Modèle : ..... / référence : .....

Valeur : .....

Cette location d'instrument sera la .....<sup>er/ème</sup> année. - Tarif applicable .....€.

*Toute location est due pour l'année scolaire et ne fait l'objet d'aucun remboursement en cas d'arrêt ou d'achat d'instrument en cours d'année. La facture est émise au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.*

### **CONDITIONS :**

- **La location est accordée pour l'année scolaire en cours.**
- La date de fin de prêt est fixée aux **derniers jours des cours de l'année scolaire**. Cependant pour vous permettre la **révision obligatoire de fin de prêt**, la date de retour (sur rendez-vous) peut être organisée jusqu'à la fermeture estivale de l'établissement (au plus tard mi-juillet).
- La date de fin de prêt peut être prorogée, au plus tard jusqu'au 20 août de l'année en cours **sous condition :**
  - D'une demande écrite adressée à la direction **avant le 25 juin**
  - Uniquement **après réinscription** de l'élève pour l'année suivante
  - De l'organisation d'un **état des lieux intermédiaire** avec le professeur en collaboration avec la responsable du CDI.

*A noter que ceci ne préjuge en rien de l'attribution de l'instrument pour l'année scolaire suivante, il est rappelé que les nouveaux élèves restent prioritaires.*

### **JE M'ENGAGE :**

- A fournir une attestation d'assurance « Dommages **aux biens** », pour la perte, le vol et la détérioration de l'instrument concerné. Cette attestation doit mentionner l'instrument et la valeur de celui-ci.
- A assurer son entretien et **de prendre à ma charge le cas échéant toutes réparations** nécessaires, chez un facteur d'instruments ou un luthier choisi en lien avec le CRD,
- En cas de perte ou de détérioration totale, à remplacer celui-ci par un instrument de même valeur.
- Pour les instruments à cordes frottées, les parents sont tenus de **faire remêcher l'archet à leur frais** à l'issue de toute période de location égale à une année scolaire. *Une attestation de visite sera exigée au retour de l'instrument.*

Si des dégradations sont constatées, le Conservatoire se réserve le droit dans un délai de 3 mois après le retour de facturer à l'emprunteur d'éventuelles réparations.

Fait à Epinal, le .....

L'emprunteur

*(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)*

Pour le conservatoire,

*La responsable du CDI*

## Annexe 5 : Horaires des services

### LOGE - ACCUEIL DU PUBLIC

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
7H30 - 20H30	8H00-12H30				

### LOGE – DÉPOSE ET REPRISE D'INSTRUMENTS

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
7H30 - 20H15	7H30 - 20H15	7H30 – 20H15	7H30 – 20H15	7H30 - 20H15	8H00-12H30

### SECRETARIAT ET ADMINISTRATION

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9H - 12H 14H - 18H	9H - 12H 14H - 17H	FERMÉ			

### C.D.I. - CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
8H30 - 12H 13H30 - 18H	8H30 - 12H 13H30 - 18H	9H - 12H 13H30 – 18H	8H30 - 12H 13H30 - 18H	8H30 - 12H 13H30 - 18H	FERMÉ

### SITE QUAI JULES FERRY

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
10H - 12H 12H30 - 22H	8H15 - 12H00 12H30 - 22H	8H30 - 12H 12H30 - 20H30	8H15 - 11H30 12H30 - 20H30	FERMÉ	8H45 - 12H15 12H45 - 15H

### SITE AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
12H - 19H	FERMÉ	12H - 21H30	FERMÉ	12h30 - 20h30	8H30 - 15H30

## Annexe 6 : L'équipe enseignante et les disciplines enseignées

### Instruments polyphoniques

---

**Guitare** : DESCLES Pierre, JUBAULT Geoffrey, THOMAS Fabrice

**Harpe** : GARRIC-RENTEL Sophie

**Piano** : BENOIT Luc, FERRY Christophe, MURATOVA Diana, TRINQUIER Ingrid, BIBLER Julie

**Orgue** : THOMAS Alban

**Accordéon** : JOLY Myriam

### Bois

---

**Flûte traversière** : BISSCHOP-CHEVALLIER Adèle, THOMAS Isabelle

**Hautbois** : TANAZACQ Aurélien

**Clarinette** : JEGOU Nathalie

**Basson** : THIL-KUNTZ Aurore

**Saxophone** : MAIMBOURG Sébastien, THOMAS Quentin

### Cordes

---

**Violon** : DURANTEL Christine, MARQUILIE Raymond, REGNAULT Yann,

**Alto** : LEPRI Maud

**Violoncelle** : BELLOM Florent, POLIN Clarisse

**Contrebasse** : PERRIN Hervé

### Cuivres

---

**Trompette** : HERZINGER Florian, LAHALLE Luc

**Trombone** : DEBROUTELLE Dimitri

**Cor** : DERRIERE Ludovic

**Tuba** : MISSIOUX Hélène

### Percussions

---

**Percussions classiques** : DELLA GIUSTINA Samuel, POIRIER Florian

**Percussions traditionnelles** : GRANDEMENGE Étienne

### Voix

---

**Chant lyrique** : DREY Cécile

**Chant choral** : KUNTZ Anne-Sophie, GOLOUBTZOFF Vanessa

### Art dramatique

---

ARMAO Amélie, KRAEMER Romane, SPATAZZA Lisa

### Musique ancienne

---

**Clavecin** : BOHLINGER Thierry

**Flûte à bec** : AEBY Émilie

**Orgue positif** : THOMAS Alban

**Théorie ancienne / Contrepoint improvisé** : THOMAS Alban

**Ornementation / Basse continue** : BOHLINGER Thierry

### Jazz

---

**Improvisation jazz** : CORDIER Jonas

**Histoire du jazz** : CORDIER Jonas

**FM jazz** : CORDIER Jonas

**Ateliers jazz** : CORDIER Jonas, THOMAS Quentin

**Big band** : MAIMBOURG Sébastien

**Basse électrique & contrebasse jazz** : PERRIN Hervé

**Batterie jazz** : ROBIN Jean-Marc

**Guitare jazz** : CORDIER Jonas

**Piano jazz** : FERRY Christophe

## Musiques Amplifiées

---

**Musique Assistée par Ordinateur** : JUBAULT Geoffrey

**FM musiques actuelles** : CHARBONNIER Nathalie, CORDIER Jonas, FRANÇAIS Rodolphe

**Basse électrique** : DERRIERE Ludovic, PERRIN Hervé

**Guitare électrique** : JUBAULT Geoffrey

**Clavier musiques actuelles** : FERRY Christophe

**Batterie musiques actuelles** : ADAM Nicolas, FRANÇAIS Rodolphe

**Chant musiques actuelles** : DREY Cécile

**Encadrement des ateliers** : ADAM Nicolas, CHARBONNIER Nathalie, DERRIERE Ludovic, FRANÇAIS Rodolphe, PERRIN Hervé

## Pratiques collectives

---

**Chant choral - Chœur des adultes** : GOLOUBTZOFF Vanessa

**Chant choral – Chœur d'enfants** : GOLOUBTZOFF Vanessa

**Ensemble vocal** : DREY Cécile

**Batucada** : FRANÇAIS Rodolphe

**Pratiques collectives CHAM primaires** : HERZINGER Florian, TANAZACQ Aurélien, THIL-KUNTZ Aurore

**Musique de chambre** : BOHLINGER Thierry, JÉGOU Nathalie, MURATOVA Diana

**Orchestre cordes 1<sup>er</sup> cycle** : LEPRI Maud

**Orchestre cordes 2<sup>ème</sup> cycle** : BELLOM Florent

**Orchestre cordes pincées 2<sup>ème</sup> cycle** : THOMAS Fabrice

**Ensemble vents 1<sup>er</sup> cycle** : TANAZACQ Aurélien

**Orchestre vents et percussions** : HERZINGER Florian

**Orchestre symphonique** : JÉGOU Nathalie

**Orchestre À l'École** : DEBROUTELLE Dimitri, DERRIERE Ludovic, HERZINGER Florian, FRANÇAIS Rodolphe, MISSIOUX Hélène

**Ensembles instrumentaux** : organisés par disciplines (anches doubles, clarinette, flûte traversière, harpe, percussions, saxophone, trombone, etc.)

## Accompagnement

---

**Disciplines instrumentales** : RICHARD Julie

**Département voix** : BOHLINGER Thierry, BENOIT Luc

## Érudition musicale

---

**Formation Musicale** : BALANDIER Alexia, CERMINATI Pauline, DANIEL Vincent, FLIPO Nathan, HILALI-CHAVANNES Florence, LEPRI Maud, LONGO Angela, NICOLAUS Nelly

**Éveil musical** : KUNTZ Anne-Sophie

**Culture musicale** : HILALI-CHAVANNES Florence, JUBAULT Geoffrey

## Annexe 7 : L'équipe administrative

### Directrice

---

SCHIZZAROTO Corinne

### Directeur / Directrice adjoint (e) délégué(e) aux études

---

En cours de recrutement

### Responsable administratif et financier

---

AUBRY BARBESANT Jessica

### Régisseur technique principal

---

BOURGOIS Alexandre

### Régisseur technique adjoint

---

En cours de recrutement

### Chargée de communication et d'animation

---

BENZERGA Laura

### Agents administratifs

---

ADAM THIEBAUT Magalie : secrétariat de la scolarité

ABEL Stéphanie : régie des recettes et secrétariat des examens

### Documentaliste

---

En cours de recrutement

### Agents d'accueil

---

BOUMEDIENNE Amena Marie

FALCHI Bruno

NOËL Benoit

THIEBAUT Maryline

### Agents d'entretien

---

MESSAI Rachida

PETITJEAN Christelle

# DROIT À L'IMAGE

## Autorisation droit à l'image dans le cadre des activités du Conservatoire Gautier-d'Épinal

À l'occasion des différentes activités et manifestations organisées par le Conservatoire, celui-ci est régulièrement amené à réaliser des prises de vues et/ou vidéos des élèves en situation de travail ou de prestations scéniques.

Pour utiliser votre image ou celle de votre enfant, individuellement ou en groupe (si reconnaissable), il nous est nécessaire d'avoir votre accord écrit.

Nous vous précisons que votre image ou celle de votre enfant ne fera l'objet d'aucune exploitation illicite susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou à sa vie privée et elle ne sera utilisée que pour les usages mentionnés ci-dessous, conformément à l'article 9 du Code civil.

Les données sont traitées dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 et de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée.

### Responsable de traitement :

La Communauté d'Agglomération d'Épinal située 1, Avenue Dutac 88000 EPINAL, agit en qualité de responsable de traitement(s) nécessaire(s) aux activités et au fonctionnement du Conservatoire Gautier d'Épinal.

**Objectif de ce traitement :** Promouvoir les activités du Conservatoire Gautier d'Épinal

La base légale de ce traitement repose sur votre consentement (cf. Article 6.1.a du RGPD).

**Destinataires des données sont les suivantes :** Le personnel habilité en raison de son rôle et de sa mission au sein du conservatoire Gautier d'Épinal : la direction, les enseignants, le service administratif, le service communication.

### Modes d'exploitation envisagés des images :

- Site internet et réseaux sociaux de la Communauté d'Agglomération d'Épinal et du Conservatoire Gautier d'Épinal
- Affiches, plaquette de présentation, programmes, livret d'accueil, livret Eveil et Explorateurs
- Photographie d'identité du dossier d'inscription : Trombinoscope, dossier élève, intranet, carte d'élève

### Durée de conservation des données :

Les données sont conservées pour une durée de 5 ans.

Droits des personnes :

**Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.** Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à cette diffusion et retirer votre consentement à tout moment.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO).

- Contacter notre DPO par voie électronique : [dpo@agglo-epinal.fr](mailto:dpo@agglo-epinal.fr).

En cas de difficultés liées à la gestion de vos données ou de l'exercice de vos droits, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : tél. : 01 53 73 22 22 - site internet : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## Annexe 9 : Liste des Unités de Valeur complémentaires pour le C.E.M et le D.E.M

(U.V. suivies pendant au moins 2 ans)

Liste non exhaustive

### C.E.M.

- Musique assistée par ordinateur (MAO)
- Interprétation Baroque sur Instrument Moderne (IBIM)
- 2<sup>ème</sup> instrument\*
- Improvisation sur Basse Obstinée
- Atelier Jazz
- Harmonisation au clavier et Basse Continue
- Piccolo
- Orchestre Symphonique
- Big Band
- Musique de Chambre
- Lecture à vue
- Ensemble vocal (réservé aux chanteurs)
- Piano complémentaire chanteur

### D.E.M.

- Interprétation Baroque sur Instrument Moderne (IBIM)
- 2<sup>ème</sup> instrument\*
- Improvisation sur Basse Obstinée
- Atelier Jazz
- Harmonisation au clavier et Basse Continue
- Piccolo
- Présentation d'un mémoire\*\*

\* U.V. 2<sup>ème</sup> instrument :

- niveau fin de 1<sup>er</sup> cycle exigé pour un 2<sup>ème</sup> instrument d'une famille différente de celle du 1<sup>er</sup> (exemple : un violoniste qui choisit le piano)
- niveau fin de 2<sup>ème</sup> cycle exigé pour un 2<sup>ème</sup> instrument de la même famille que le 1<sup>er</sup> (exemple : un pianiste qui choisit le clavecin)

*\*\*L'élève optant pour le mémoire dispose de deux mois pour choisir son sujet avec le professeur de la dominante. Il fait part de son choix à la Direction déléguée aux études qui peut le guider et lui apporter une aide.*

*L'élève doit ensuite prendre rendez-vous auprès de la Direction au cours des 2 premières semaines du mois de janvier afin de présenter son projet. Si celui-ci est validé par la Direction, l'élève peut commencer son travail.*

*En cas de non validation, l'élève modifie sa proposition ou change de sujet.*

## Annexe 10 : Fonctionnement du Cycle Spécialisé (COP : cycle d'orientation professionnelle) du Réseau Grand-Est

### Préambule :

Le chapitre 101 de la loi du 13 août 2004, loi de décentralisation, préconise à l'ensemble des établissements d'enseignement artistique spécialisé contrôlés par l'état (CRR, CRD) de fonctionner en Réseau pour la mise en place des cycles spécialisés ou d'orientation professionnelle. L'échelon retenu est régional ou interrégional selon le nombre d'établissements concernés. Dans le cadre de la dynamisation des équipes pédagogiques, il est proposé de mettre en place ce Réseau pour les Conservatoires de Nancy, Épinal, Strasbourg et Colmar, appelé « Réseau Grand-Est ». Aussi il a semblé incontournable de définir les modalités d'entrée et de sortie de ce cycle menant à l'obtention du diplôme terminal de ces Conservatoires (DEM : Diplôme d'Études Musicales). À terme, cela concernera également le DEC (Diplôme d'Études Chorégraphiques) et le DET (Diplôme d'Études Théâtrales). Une fois ces diplômes obtenus, ils permettront aux étudiants du Réseau de présenter les concours d'entrée des établissements d'enseignement supérieur français ou étrangers.

Le présent document ne concerne que l'organisation des examens d'entrée et de sortie du cycle (épreuve de dominante instrumentale et vocale).

N.B. : le règlement des études de chaque établissement prévaut quant à l'organisation complète du cursus.

<b>COLMAR</b> Conservatoire à Rayonnement Départemental 8, rue Chauffour - 68000 Colmar 03 89 41 67 96 scolariteconservatoire@colmar.fr
<b>ÉPINAL</b> Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal 22, rue Thiers - 88000 Épinal 03 29 35 55 37 conservatoire@agglo-epinal.fr
<b>MULHOUSE</b> Conservatoire à Rayonnement Départemental 1 Rue de Metz – 68 100 Mulhouse 03.69.77.65.00 conservatoire@mulhouse-alsace.fr
<b>NANCY</b> Conservatoire à Rayonnement Régional 3, rue Michel Ney - 54000 Nancy 03 83 35 27 95
<b>STRASBOURG</b> Conservatoire à Rayonnement Régional 1, place Dauphine - 67000 Strasbourg 03 88 43 68 00 conservatoire@strasbourg.eu

Le règlement du DEM en Réseau et les réservoirs d'œuvres doivent être communiqués aux élèves dès lors qu'ils candidatent.

## 1. Fonctionnement de la réunion annuelle des professeurs du Réseau Grand Est :

- **Date** : de préférence début février
- **Objet** :
  - Définir les réservoirs d'œuvres (entre 10 et 20 œuvres) et les 3 choix d'imposés des examens d'entrée et de sortie du cycle.
  - Faire une projection du nombre d'élèves se présentant à ces examens.
  - Proposer des noms et coordonnées de jurys invités, hors régions Alsace et Lorraine.
  - Élaborer des projets pédagogiques et/ou artistiques entre classes ou structures.
- Précision concernant l'élaboration des listes réservoirs : le morceau imposé doit être de style et d'époque différents du programme au choix.
- Les équipes pédagogiques se réunissent par discipline. Si tous les professeurs ne peuvent se déplacer, ils peuvent transmettre en amont des propositions via les adresses mail par discipline du Réseau Grand-Est.
- En cas d'indisponibilité, le professeur veillera à communiquer ses idées et ses propositions à un des collègues du groupe et prendra connaissance du compte-rendu de la réunion.

## 2. Fonctionnement des examens d'entrée :

- Les candidats se présentent dans le Conservatoire dans lequel ils souhaitent suivre leur cursus. S'ils sont admis et qu'il n'y a pas de place dans l'établissement de leur choix, ils peuvent suivre leur cursus (sous réserve de place disponible) dans un autre Conservatoire du Réseau.
- L'inscription est effectuée à la demande du candidat par le conservatoire d'attache auprès des conservatoires organisateurs.
- Limite d'âge : elles sont propres à chaque établissement, toutefois il y a possibilité d'y déroger en fonction du parcours et des motivations du candidat. Après avis de l'enseignant, la décision est prise par le collège des Directeurs.
- Période prévue : la 1<sup>ère</sup> semaine de juillet.
- Contenu :
  - o 1 œuvre issue d'un réservoir restreint de 4 œuvres précisément identifiées
  - o 1 œuvre libre au choix
- Le réservoir d'œuvres est communiqué 12 à 15 semaines avant les épreuves.
- Durée obligatoire du programme : environ 15 minutes. Le jury se réserve le droit d'interrompre les candidats.
- Il est vivement conseillé de jouer tout ou partie du programme par cœur.
- Jury : il est composé d'au moins une direction des établissements du Réseau (ou de leur représentant), et d'une personnalité qualifiée spécialiste de la discipline et extérieure au Réseau.

## 3. Fonctionnement des examens de sortie

- **Période prévue** : Mai

- **Fiche d'inscription** : elle est à remplir et à communiquer à l'établissement avant le 1<sup>er</sup> mars.
- **Contenu** : un morceau imposé choisi par le collège des Directeurs et affiché 6 semaines avant la date de l'examen, auquel s'ajoute une œuvre à choisir dans le réservoir (préparation 12 à 13 semaines), et un complément de programme au choix du candidat.
- Le réservoir d'œuvres est communiqué 12 à 13 semaines avant les épreuves.
- **Durée obligatoire du programme** : 25 à 30 minutes.
- Il est vivement conseillé de jouer tout ou partie du programme par cœur.
- **Jury** : le président du jury est le Directeur du Conservatoire organisateur de l'épreuve (ou un Directeur du Réseau ou son représentant). Il doit y avoir deux spécialistes de la discipline (hors réseau). L'un des deux doit être PEA ou titulaire du CA. Le jury est souverain, ses décisions sont sans appel.
- **Horaires de passage et de répétition** : ils sont établis par l'établissement organisateur et communiqués au plus tard deux semaines avant aux élèves, par leur propre établissement.
- **Répétitions** : le temps de répétition est identique pour chaque candidat d'une même discipline.
- **Récompenses** :
  - UV/UE non décernée
  - UV/UE décernée
  - UV/UE décernée à l'unanimité
  - UV/UE décernée à l'unanimité avec les félicitations

Dans le cadre du Réseau Grand-Est.

## Annexe 11 : Liste des abréviations

CAE :	Communauté d'Agglomération d'Épinal
CDI :	Centre de Documentation et d'Information
CEM :	Certificat d'Etudes Musicales
CHAM :	Classe à Horaires Aménagés Musique
CHAT :	Classe à Horaires Aménagés Théâtre
CND :	Cursus Non Diplômant
COA :	Cycle à Orientation Amateur
COP :	Cycle à Orientation Professionnelle
CPES :	Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur
CRD :	Conservatoire à Rayonnement Départemental
CRR :	Conservatoire à Rayonnement Régional
DEM :	Diplôme d'Etudes Musicales
FM :	Formation Musicale
GAO :	Gravure Assistée par Ordinateur
IBIM :	Interprétation Baroque sur Instruments Modernes
MA :	Musiques Amplifiées
MAO :	Musique Assistée par Ordinateur
OAE :	Orchestre à l'École
OSCE :	Orchestre Symphonique du Conservatoire d'Épinal
PsC :	Parcours sur Contrat
UE :	Unité d'Enseignement
UV :	Unité de Valeur